



**COUR DES COMPTES**  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

# RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

Septembre 2019

TOME 1



# TABLE DES MATIÈRES

---

<b>AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT</b>	<b>4</b>
<hr/>	
<b>L'ESSENTIEL EN BREF</b>	<b>7</b>
2018-2019 en quelques chiffres .....	8
<hr/>	
<b>LES ACTIVITÉS DE LA PÉRIODE 2018-2019</b>	<b>13</b>
Les missions d'audit et d'évaluation.....	14
La révision des comptes annuels de l'État de Genève et de la FIPOI .....	18
Le suivi des recommandations.....	20
Les examens sommaires et les consultations.....	23
Le système d'alerte de la Cour des comptes.....	34
L'engagement dans la formation.....	37
<hr/>	
<b>LA GESTION DE LA COUR DES COMPTES</b>	<b>39</b>
Le rôle et les missions.....	40
Le champ de contrôle .....	41
L'organisation de la Cour .....	42
Le fonctionnement de la Cour.....	43
Les informations financières.....	44
Les chiffres-clés sur 5 ans (2014-2019) .....	45

# AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT

**FRANÇOIS PAYCHÈRE**  
**Président (2019-2020)**  
**Genève, le 27 septembre 2019**



Le 25 juin 2019, à cinq jours de la fin de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019, la Cour des comptes publiait son cent quarante-huitième rapport, consacré à la police de proximité. Il est exemplaire à un double titre :

- Il matérialise la mobilisation constante et le haut niveau de compétences des collaboratrices et collaborateurs de la Cour. Ils auront travaillé à la publication de 148 rapports en douze années et demie d'existence de l'institution, soit à raison d'une douzaine par an, sans compter les autres tâches, comme les examens dits « sommaires » ou les réponses à des sollicitations par des institutions publiques.
- Il manifeste le rôle que joue la Cour pour favoriser la délivrance de prestations les meilleures possibles aux habitantes et habitants de ce canton, sans grever les budgets publics, par ses recommandations adressées aux entités auditées ou évaluées.

L'écho rencontré au cours de l'exercice 2018-2019 par la Cour ne se limite certes pas à ce seul rapport ; on pensera notamment à celui consacré aux frais professionnels des membres du Conseil administratif de la Ville de Genève. Il en va de même des problématiques de gestion des ressources humaines dans les communes ou les établissements autonomes (rapports n° 143 et 146) ou encore de gouvernance de l'administration cantonale (rapports n° 140 et 145). Ces travaux ont aussi suscité l'intérêt des citoyennes et citoyens genevois.

Cette résonance oblige : membres et personnel de la Cour doivent se rappeler constamment que le seul intérêt de leur travail est le service rendu à la communauté. Canton, communes, institutions ou établissements publics constituent autant d'entités complexes, au fonctionnement difficile à analyser, mais dont la qualité est primordiale pour la population genevoise. Comment imaginer en effet la région sans transports publics efficaces (rapport n° 141), le canton sans une organisation policière efficace ou des employeurs publics sans politique adéquate des ressources humaines ?

Comme on le sait, les recommandations contenues dans les rapports de la Cour sont dépourvues de toute force obligatoire, à la différence d'un jugement rendu par un tribunal. Leur efficacité repose tout d'abord sur leur pertinence et le suivi assuré par les équipes de la Cour pendant en général trois années afin d'en observer la mise en application. À cela s'ajoute le travail d'information mené par l'institution elle-même par ses conférences de presse, la diffusion de synthèses et de films de présentation, sans négliger le vecteur indispensable que constitue la presse écrite ou audiovisuelle. Enfin, la Cour présente régulièrement à la commission de contrôle de gestion du Grand Conseil un condensé des recommandations non encore suivies d'effet et pour la réalisation desquelles l'attention du législatif cantonal est requise.

La Cour assume également la révision des états financiers individuels et consolidés du canton, garantissant ainsi que la dépense publique respecte les règles pertinentes. Cette activité est fondamentale pour s'assurer d'une bonne gestion des finances publiques, dont l'État répond face aux citoyennes et aux citoyens, aux députés et aux bailleurs de fonds.

L'activité de la Cour est-elle pour autant « politique » ?

Il convient de s'entendre sur le choix des mots. Ses six magistrats, trois titulaires et trois suppléants, ont été appuyés lors de leur élection par un parti politique. Pas plus que ses magistrats, l'institution n'est partisane, la Constitution cantonale lui prescrivant d'assurer sa mission de manière indépendante. En outre, la diversité des opinions de ses membres, qui délibèrent toujours collectivement, est telle qu'une seule vision du monde ne saurait prévaloir. En ce sens, la Cour est apolitique.

Si l'on entend par « politique » une activité relative à la chose publique, visant au bien-être collectif, alors les tâches des institutions de contrôle externe des finances publiques sont « politiques ». La Cour des comptes genevoise n'échappe pas à cette observation, puisque toute son activité vise à l'amélioration du fonctionnement de la cité.

La Cour est ainsi l'interlocutrice à des degrés divers des trois pouvoirs. Elle vise par ses contrôles à les amener à améliorer leur efficacité afin que les ressources à disposition des collectivités publiques, qui proviennent en dernière analyse de l'ensemble des citoyennes et citoyens, soient bien utilisées. Grâce enfin aux alertes qu'elle reçoit des habitantes et des habitants, elle demeure quotidiennement à l'écoute des préoccupations de la population. Elles auront été au nombre de 145, dont 10 émanant d'autorités, au cours de l'année sous revue, manifestant la confiance dont jouit la Cour.

Le présent rapport couvre une période de douze mois comprenant la fin d'une magistrature et le début de la suivante. Les six magistrats sortants ou entrés en fonction en janvier 2019 entendent poursuivre les missions d'audit, d'évaluation et de révision des comptes de l'État dans le souci permanent de contribuer à la pérennité d'une action publique de qualité, comme le firent leurs prédécesseurs. ●





# L'ESSENTIEL EN BREF

2018-2019 en quelques chiffres..... 8

# 2018-2019 EN QUELQUES CHIFFRES

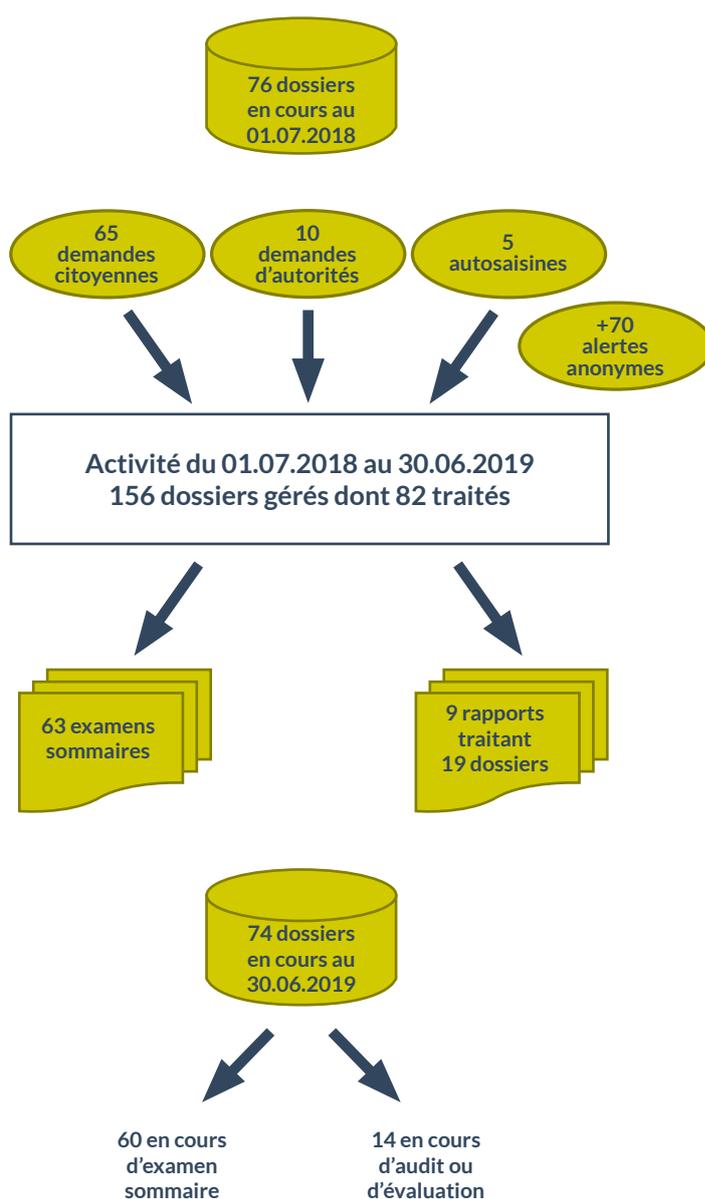
## NOMBRE RECORD DE DOSSIERS TRAITÉS PAR LA COUR

**P**endant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019, la Cour a reçu 75 communications, dont 65 proviennent de citoyens et 10 d'autorités exécutives et législatives. Parallèlement à ces sollicitations et durant la même période, la Cour s'est autosaisie de 5 dossiers.

Les communications envoyées par les citoyens concernent principalement la qualité des prestations des entités publiques, la bonne gestion des deniers publics ainsi que la gouvernance des établissements publics autonomes et des institutions communales. En complément de ces chiffres, 70 alertes anonymes ont alimenté les travaux de la Cour (voir chapitre « le système d'alerte de la Cour des comptes »).

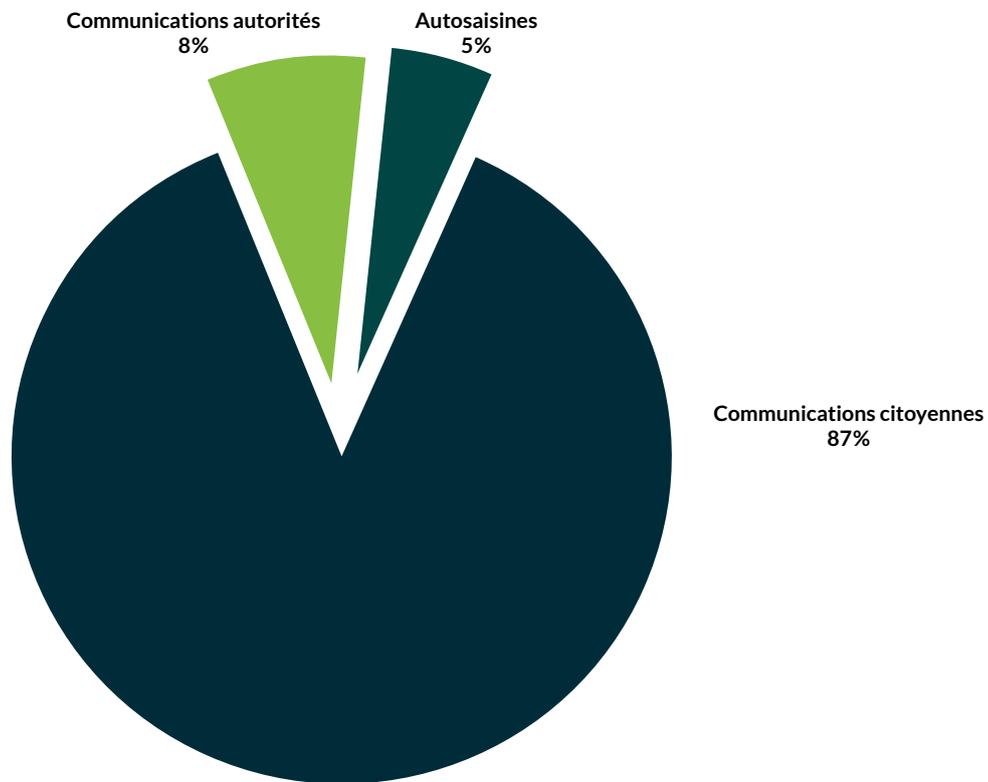
Durant l'exercice sous revue, la Cour a répondu à 78 communications, dont 63 par des examens sommaires et 15 par la publication de 5 rapports distincts (sachant que plusieurs communications reçues portaient sur le même objet). La Cour a également publié quatre rapports résultant d'autosaisines. Ces 82 dossiers traités pendant la période 2018-2019 représentent le plus haut niveau d'activité de la Cour depuis sa création (contre respectivement 75 dossiers lors de la période 2016-2017 et 74 dossiers lors de la période 2017-2018).

Au 30 juin 2019, la Cour gère 74 dossiers en cours de traitement, dont 14 font l'objet de missions d'audit ou d'évaluation et 60 d'examens sommaires. ●



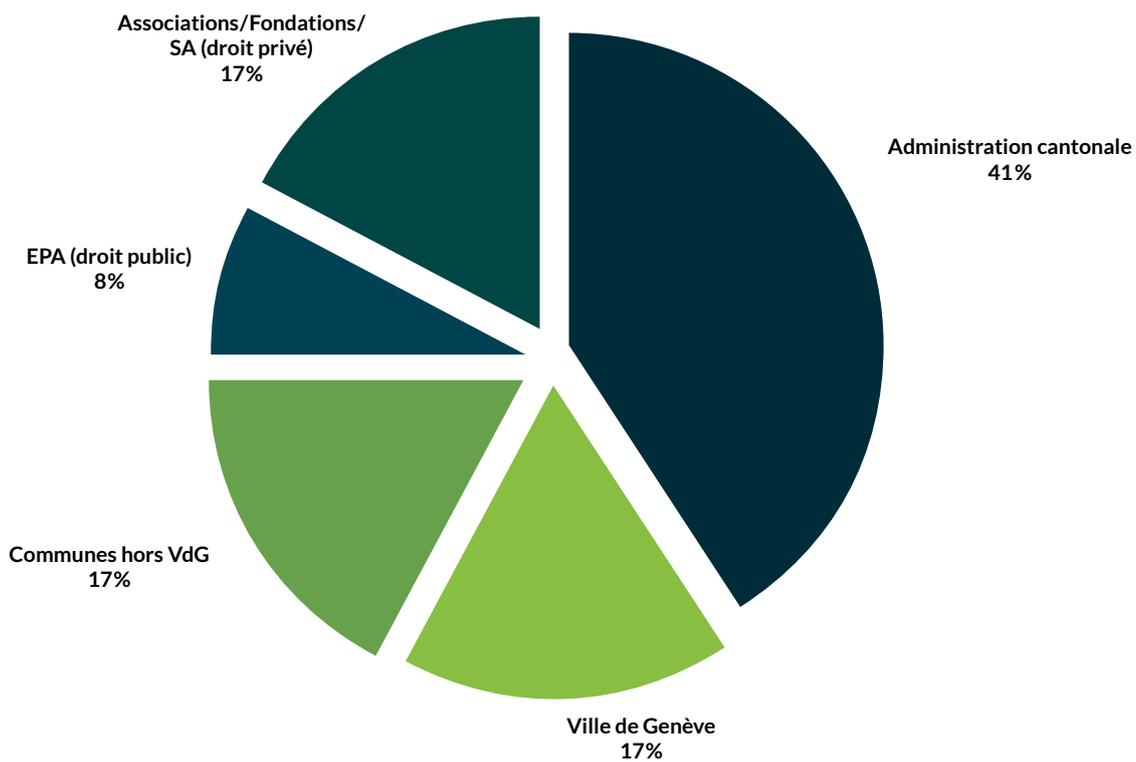
## ORIGINE DES 82 DOSSIERS TRAITÉS EN 2018-2019

---



## RÉPARTITION DES RAPPORTS PUBLIÉS PAR TYPE D'ENTITÉ EN 2018-2019

---



Ainsi, la Cour a publié **neuf rapports** en 2018-2019, dont huit rapports d'audit et un rapport d'évaluation de politiques publiques.

## LES RAPPORTS D'AUDIT

La Cour des comptes réalise des audits de légalité, des audits financiers et des audits de gestion. Les audits de légalité visent à s'assurer de la conformité à la loi des actes pris par les entités concernées ; les audits financiers visent à contrôler que les recettes, les dépenses et les investissements sont correctement enregistrés dans la comptabilité selon les normes comptables applicables ; les audits de gestion consistent à examiner de façon indépendante si des systèmes, opérations ou programmes fonctionnent conformément aux principes d'économie, d'efficacité et d'efficacité.

Durant l'exercice 2018-2019, la Cour a analysé les thèmes suivants :

- La gestion du secteur juridique du service de police du commerce et de la lutte contre le travail au noir (PCTN),
- La gouvernance et la gestion des lignes transfrontalières de tramway,
- La gestion des frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la Direction de la Ville de Genève,
- La gestion et la gouvernance des ressources humaines de l'ÉMS de la Maison de Vessy,
- La gestion de la tarification du chauffage à distance par l'incinération des ordures ménagères (CADIOM),
- La gestion du service de protection des adultes (SPAd),
- La gestion des ressources humaines de la Ville de Lancy,
- La gestion du dispositif de police de proximité.

## LES RAPPORTS D'ÉVALUATION

L'évaluation de politiques publiques vise à porter un jugement objectif sur la façon dont les autorités administratives gèrent leurs activités, leurs responsabilités et leurs ressources afin d'atteindre les objectifs fixés par le législateur.

En 2018-2019, la Cour a publié un rapport concernant l'enseignement artistique délégué.

## UNE FORTE ACCEPTATION DES RECOMMANDATIONS

Les neuf rapports publiés durant la période 2018-2019 ont fait l'objet de 76 recommandations, acceptées finalement à 100 %. Ce taux était de 99 % pour les recommandations émises pendant la période 2016-2017. Leur taux de mise en œuvre s'élève quant à lui à 74 % lors du dernier suivi (effectué au 30 juin 2019, soit après une période de 29 mois en moyenne). Si ce taux se situe dans la moyenne historique de la Cour, des retards sont constatés pour quatre rapports, dont les taux de mise en œuvre varient entre 0 % et 53 %. Il s'agit d'un rapport d'audit relatif à l'aide apportée aux migrants par l'Hospice général (rapport n°118) et de trois rapports d'évaluation des politiques publiques en matière de protection des mineurs – mesures liées au placement (rapport n°112), de mobilité douce (rapport n°114) et du logement et de l'hébergement des personnes en situation de handicap psychique (rapport n°115).

Un taux d'acceptation de

**100%**

Un taux de mise en œuvre de

**74%**

## UNE CONTRIBUTION À UNE MEILLEURE MAÎTRISE DES RISQUES ET UNE IDENTIFICATION PERMANENTE DES POSSIBILITÉS D'ÉCONOMIES

L'activité déployée sur la période 2018-2019 a essentiellement porté sur des audits de gestion, de gouvernance et de conformité dont le bénéfice principal attendu est une meilleure maîtrise des risques. Ces audits ont néanmoins également permis de proposer des gains d'efficacité à hauteur de 18.1 millions de francs, dont 15.1 millions d'économies récurrentes. Depuis la création de la Cour, des actions mesurables portant sur 39.1 millions d'économies uniques et 97.1 millions d'économies récurrentes ont été identifiées (soit 136.2 millions), ce qui représente un montant cumulé de 449 millions au 30 juin 2019.

**449** millions d'économies proposées depuis la création de la Cour des comptes

## UN INTÉRÊT CITOYEN POUR LES PUBLICATIONS DE LA COUR

Sur la période 2018-2019, 21'120 téléchargements de documents de la Cour ont été constatés, un nombre en nette progression de + 6'716 téléchargements (+ 47 %) par rapport à l'année précédente. Cette variation résulte surtout d'une hausse de + 6'438 téléchargements des documents liés à la publication des rapports de la Cour (synthèses, rapports, suivis de rapport).

Le trio de tête des rapports les plus téléchargés lors de la période 2018-2019 est le suivant :

**21'120** téléchargements

- Rapport n° 142 Frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la Direction de la Ville de Genève) : 4'355
- Rapport n° 143 (Gouvernance des ressources humaines de l'ÉMS de la Maison de Vessy) : 775
- Rapport n° 145 (Service de protection des adultes [SPAd]) : 729



BEZE  
KNO

ΙΗΣ

1559

ΛΟΓΟΣ  
ΑΓΙΟΓΡΑΦΙΑΣ  
ΓΕΝΙΚΗΣ

GENERICO  
COMUNICAZIONE  
PRIMO PRINCIPALE  
DE LA BIBLIA



# LES ACTIVITÉS DE LA PÉRIODE 2018-2019

Les missions d’audit et d’évaluation .... 14

La révision des comptes annuels  
de l’État de Genève et de la FIPOI..... 18

Le suivi des recommandations ..... 20

Les examens sommaires  
et les consultations..... 23

Le système d’alerte de la Cour  
des comptes ..... 34

L’engagement dans la formation..... 37

# LES MISSIONS D'AUDIT ET D'ÉVALUATION

## 1. **Audit de conformité et de gestion du secteur juridique du service de police du commerce et de la lutte contre le travail au noir (PCTN)**

---

Agissant en autosaisine, la Cour a décidé d'ouvrir une mission d'audit centrée sur l'activité du secteur juridique du service de police du commerce et de la lutte contre le travail au noir (PCTN). Ce secteur avait déjà fait l'objet du **rapport n° 33** publié en septembre 2010, mais la gestion des infractions apparaissait toujours problématique lors du dernier suivi en juin 2013. Dans son **rapport n° 140**, la Cour relève le caractère inefficace du traitement des infractions, l'absence de pilotage et des faiblesses en matière de contrôle. En outre, une réflexion devait être menée quant à l'utilité même de certaines activités. À court terme, des mesures devaient être prises pour résorber les retards et améliorer la qualité des prestations. À moyen et long termes, la mission même de la PCTN devait être repensée : les processus internes devaient être simplifiés et la coordination avec d'autres services de l'État optimisée. Il convenait également de réfléchir à la modification des bases légales afin de concentrer l'activité de la PCTN sur les enjeux réels pour la population. Les six recommandations émises par la Cour ont été acceptées.

## 2. **Audit de légalité et de gestion relatif à la gouvernance et la gestion des lignes transfrontalières de tramway**

---

Plusieurs chantiers d'importance en matière de transports publics sont appelés à se réaliser en exécution du projet d'agglomération dans la région genevoise, et la Cour a

décidé de s'en saisir. Outre le montant élevé des investissements à consentir, ces projets se caractérisent par le nombre élevé des acteurs impliqués. Malgré l'aide financière fédérale dont bénéficie le canton, le taux de réalisation des projets demeurait faible. Dans son **rapport n° 141**, la Cour constate que le pilotage des mesures les plus délicates, comme les lignes de tramway transfrontalières, demeurait insuffisant. Les projets majeurs nécessitaient une coordination renforcée et un pilotage transversal. Le canton devait définir des priorités s'agissant des mesures à incidence transfrontalières et communiquer avec tous ses partenaires. Le processus de demande d'un financement fédéral devait être revu pour mieux tenir compte des attentes de la Confédération. Les dix recommandations émises par la Cour ont été acceptées.

## 3. **Audit de légalité et de gestion concernant les frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la Direction de la Ville de Genève**

---

Par la voie de l'autosaisine, la Cour s'est penchée sur la prise en charge des frais professionnels des cinq membres du Conseil administratif de la Ville de Genève et des neuf membres de la direction, donnant lieu à son **rapport n° 142**. Toutes ces personnes bénéficiaient d'allocations forfaitaires. Néanmoins, plus de 120'000 F ont été remboursés de surcroît aux premières et plus de 60'000 F aux secondes. La Ville de Genève ne s'était pas dotée de règles permettant une gestion appropriée des frais professionnels, et le contrôle de ceux-ci était défaillant. Les pratiques des membres du Conseil administratif et du directeur général ne répondaient pas aux exigences de l'administration fiscale cantonale, qui a été nantie de ce problème par la Cour. Malgré le climat inhabituellement

tendu dans lequel la mission s'est déroulée et le refus initial du Conseil administratif de mettre en œuvre trois des onze recommandations de la Cour, celles-ci ont finalement été toutes acceptées et font l'objet de contrôles inopinés de la Cour.

#### 4. **Audit de gestion relatif à la gouvernance des ressources humaines de l'ÉMS de la Maison de Vessy**

---

À la demande du bureau du Conseil d'administration de l'ÉMS la Maison de Vessy, la Cour des comptes s'est penchée sur les aspects de pilotage des ressources humaines (RH) et de gestion opérationnelle. Au terme de la mission ayant conduit au **rapport n°143**, l'organisation du service des RH et son fonctionnement étaient déficients et sa dotation insuffisante, avec pour conséquence un recours onéreux à des intérimaires et des écarts à la législation en matière d'assurances sociales. Malgré l'agrandissement de l'ÉMS, aucune analyse des besoins n'avait été effectuée. Les processus clés en matière de RH n'étaient pas décrits dans des procédures. Sur le plan opérationnel, la gestion des recrutements et des cahiers des charges était lacunaire. Faute d'échéancier, les évaluations des collaborateurs n'étaient pas opérées à temps et les dysfonctionnements ne faisaient pas l'objet d'un suivi formel ou de mesures correctives. Enfin, le bureau du Conseil d'administration avait joué le rôle de facto de la direction générale. Les autres membres du Conseil d'administration auraient alors dû s'impliquer davantage dans un rôle de haute direction, ce qu'ils ne firent point. Les huit recommandations émises par la Cour ont toutes été acceptées.

#### 5. **Audit de légalité et de gestion relatif à la tarification du chauffage à distance par l'incinération des ordures ménagères (CADIOM)**

---

Nantie d'une communication citoyenne, la Cour des comptes s'est intéressée dans son **rapport n° 144** à la tarification pratiquée par la société CADIOM SA, distributrice de la chaleur produite par l'usine

d'incinération des ordures des Cheneviers. Le calcul du prix de vente de la chaleur est connu de chaque client final, mais la formule d'augmentation des tarifs lui est peu favorable alors que la marge d'exploitation de CADIOM SA s'accroît de manière démultipliée. La commission de commercialisation, telle qu'elle est conçue, ne correspond pas à une rémunération de l'apporteur d'affaires, s'accroissant du seul fait de l'augmentation du prix de cession de la chaleur, diminuant d'autant la participation de l'État aux bénéfices. La politique de versement de dividendes aux actionnaires devait également être revue. Les neuf recommandations émises par la Cour ont été admises.

#### 6. **Audit de légalité et de gestion relatif au service de protection des adultes (SPAd)**

---

Dès 2015, la Cour s'est intéressée au fonctionnement du service de protection des adultes (SPAd); elle avait toutefois différé son intervention en raison de la réorganisation du service décidée par la nouvelle direction. Au terme de la mission ayant conduit au **rapport n° 145**, la Cour a constaté que le contexte général était caractérisé par un fort taux d'absentéisme et par une importante rotation du personnel. Le flux de dossiers est continu et croissant, rendant difficiles les mutations souhaitées. Dans ces conditions, les prestations rendues ne sont pas satisfaisantes, tant d'un point de vue administratif que sous l'angle de l'accompagnement social. Les treize recommandations de la Cour s'articulent en quatre leviers d'action : contenir le flux entrant de dossiers et augmenter le flux sortant, optimiser les outils et les activités opérationnelles, poursuivre la réorganisation du service et mieux définir l'accompagnement social.

#### 7. **Audit de gestion et de conformité relatif à la gestion des ressources humaines de la Ville de Lancy**

---

La problématique de la gestion des ressources humaines (RH) a donné lieu à plusieurs missions de la Cour des comptes. Le **rapport n° 146**, concernant la gestion des RH



de la Ville de Lancy, est fondé sur une autosaisine de la Cour. Le pilotage des ressources humaines se caractérisait par une absence de documentation et d'outils de pilotage. Ainsi, la commune ne disposait pas d'un document formalisant sa politique RH ni celle en matière de formation. L'analyse des besoins futurs n'avait pas été menée de manière à en connaître les objectifs et la périodicité. Certaines fonctions existantes ne faisaient pas l'objet d'une description formalisée et la fixation de la rémunération, particulièrement celle initiale, n'était pas clairement définie. Faute de cahiers des charges à jour pour chaque collaborateur, l'évaluation des performances était impossible. L'application uniforme de mesures en cas de dysfonctionnement n'était pas démontrée. Le Conseil administratif de la Ville de Lancy a indiqué vouloir travailler sur la base des résultats au questionnaire RH envoyé à l'ensemble des collaborateurs. Les treize recommandations émises par la Cour ont été acceptées.

## 8. Évaluation - Enseignement artistique délégué

---

L'État de Genève subventionne dix écoles accréditées en matière d'enseignement artistique pour un montant annuel d'environ 33 millions F. Elles ont pour objectifs aux termes de la loi de démocratiser la pratique musicale et de soutenir les jeunes talents. À la suite de saisines citoyennes, la Cour s'est penchée sur la réalisation des objectifs voulus par le législateur cantonal. Il ressort du [rapport n° 147](#) un bilan contrasté. Les 10'000 élèves qui bénéficiaient du dispositif avaient ainsi accès à un enseignement de qualité, qu'ils appréciaient, de même que leurs parents. Il convenait toutefois de constater un décalage entre les aspirations des élèves de l'âge du cycle d'orientation et l'offre des écoles délégataires. Il fallait relever de même une distorsion entre la position sociale des parents d'élèves bénéficiaires du dispositif, plus élevée que celle de l'ensemble des parents d'adolescents fréquentant l'école publique. Des dispositifs du type « orchestre en classe » pouvaient être de nature à éveiller

l'intérêt des jeunes, et il convenait de privilégier les interventions dans les établissements scolaires compris dans le réseau d'enseignement prioritaire. Quant aux jeunes talents, ils devaient bénéficier de plus de places dans des classes dont l'horaire serait aménagé. Les cinq recommandations émises ont été acceptées par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse.

## 9. Audit de légalité et de gestion relatif au dispositif de police de proximité

---

Agissant en autosaisine, la Cour des comptes a audité le dispositif de police de proximité, soit 17 polices municipales et l'unité de la police cantonale dédiée aux questions de proximité. L'ensemble de ce dispositif comptait 362 agents de police municipale et 180 policiers cantonaux, pour des charges de personnel s'élevant à 74 millions F. En outre, quelque 2 millions F étaient dépensés par les communes qui mandataient des sociétés privées de sécurité. Les agents municipaux ne disposaient pas d'armes à feu ni de véhicules prioritaires. Ils n'étaient pas au bénéfice d'un brevet fédéral de policier. Il ressort du [rapport n° 148](#) que l'ensemble du dispositif manquait de cohérence, les polices agissant selon des logiques qui leur étaient propres. La collaboration entre les corps n'était pas optimale, quelle que soit la bonne volonté des acteurs de terrain. Malgré cet engagement fort, il apparaît que seuls deux modèles étaient en mesure de pallier les faiblesses constatées : soit une police intégrée, c'est-à-dire sous le commandement de la police cantonale malgré le maintien des corps municipaux, soit l'abolition progressive des polices municipales au profit d'un corps unique de police de proximité cantonal. Se fondant sur une analyse de l'efficacité et de l'efficience visées, la Cour recommande le second modèle. Cette préconisation a été acceptée par le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé.

# LA RÉVISION DES COMPTES ANNUELS DE L'ÉTAT DE GENÈVE ET DE LA FIPOI

**P**our les collaboratrices et collaborateurs de l'unité de révision de la Cour des comptes, la période 2018-2019 a été une année de consolidation des connaissances acquises lors de la première révision des états financiers de l'État (année civile 2017), qui leur a permis de mener un audit efficace et efficient des comptes annuels 2018 de l'État. C'était aussi une année de croissance, la Cour ayant audité, pour la première fois, les états financiers 2018 de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI).

Pour l'audit des comptes individuels et consolidés 2018 du canton, comme effectué pour l'exercice précédent, la Cour a retenu une approche basée sur les risques. Ces derniers ont été identifiés pendant la phase de planification, en consultation avec plusieurs parties prenantes au sein de l'État, puis revus tout au long des travaux de révision. Au total, environ 53 cycles ont été déterminés dans les différents directions, offices et services de l'administration cantonale considérés comme significatifs. Pour ces cycles, des tests de cheminement ont été effectués afin de confirmer la compréhension de l'entièreté des processus jugés importants pour l'établissement des états financiers. Ces tests permettent de retracer des opérations de leur début à leur fin et d'identifier les contrôles-clés mis en place tout au long du processus. Par la suite, en accord avec les règles de la profession, deux approches ont été déterminées : la première consiste à concentrer les travaux en testant le système de contrôle interne, la seconde à adopter une approche substantive, notamment basée sur des tests de détail. Cette approche a également été employée lors de la révision de la FIPOI.

En 2018, dans le cadre de ses travaux de validation du système de contrôle interne, la Cour a pu instaurer un

plan de rotation sur 3 ans pour 7 des cycles considérés comme non risqués. Cette démarche est conforme aux normes d'audit suisse et a permis aux réviseurs d'être plus efficaces dans leur approche.

En raison de l'importance des systèmes informatiques à l'État, des audits séparés ont été menés concernant les tests informatiques généraux et applicatifs ainsi que du système de comptabilité (CFI) et du système de trésorerie (Mammut). En outre, sur la base des connaissances acquises lors de la révision 2017, il a également été procédé à des « analyses de données » en ciblant spécifiquement deux flux d'informations au sein de l'État. Pour la Cour, ces analyses de données étaient une première étape d'apprentissage dont elle va pouvoir bénéficier pour la révision des comptes 2019 ainsi que pour les exercices suivants.

Une approche basée elle aussi sur les risques a été mise en œuvre pour la révision des comptes consolidés, concentrée sur 11 entités. Pour les entités significatives, les travaux ont été effectués en étroite collaboration avec les organes de révision respectifs, au moment de l'établissement de leurs rapports pour la liasse de consolidation. L'équipe a en outre assisté aux diverses séances de fin de révision en présence des auditeurs statutaires, ainsi que de la direction des entités concernées.

La planification de la révision ainsi que l'exécution et les conclusions des travaux ont été revues par le magistrat délégué à la révision, afin d'en garantir la qualité.

Durant les différentes phases de la révision, les travaux ont été régulièrement présentés au comité d'audit de l'État.

Les révisions se sont conclues par l'émission de rapports avec des opinions sans réserve pour les comptes annuels individuels de l'État (6 mars), les comptes consolidés (20 mars) et les comptes annuels individuels de la FIPOI (9 avril). Dans ces rapports, l'approbation des comptes a été recommandée. Toutefois, pour les rapports concernant l'État, l'importance de la précarité de la situation financière de la Caisse de prévoyance de l'État de Genève (CPEG) et l'incertitude liée à la décision de recapitalisation de cette caisse (existante à la date de sortie des rapports) ont aussi été soulignées. Ces deux rapports de révision ont été publiés et sont disponibles sur le site internet de la Cour.

Par ailleurs, un compte rendu des travaux de révision a été rédigé à l'intention du Conseil d'État (25 mars) pour expliquer les constatations faites et les travaux menés. De plus, le Conseil d'État a également reçu une lettre de recommandations qui porte sur le système de contrôle interne et découle des travaux menés. Dans cette lettre figurent 20 nouvelles recommandations prioritaires qui s'ajoutent à 8 recommandations de moindre priorité et communiquées aux directions concernées. Sur les 24 recommandations prioritaires émises en 2017, 18 ont été réalisées ou sont en cours de réalisation. Conformément à l'article 34 LSurv, le compte rendu des travaux de révision et la lettre de recommandations ne sont pas publics.

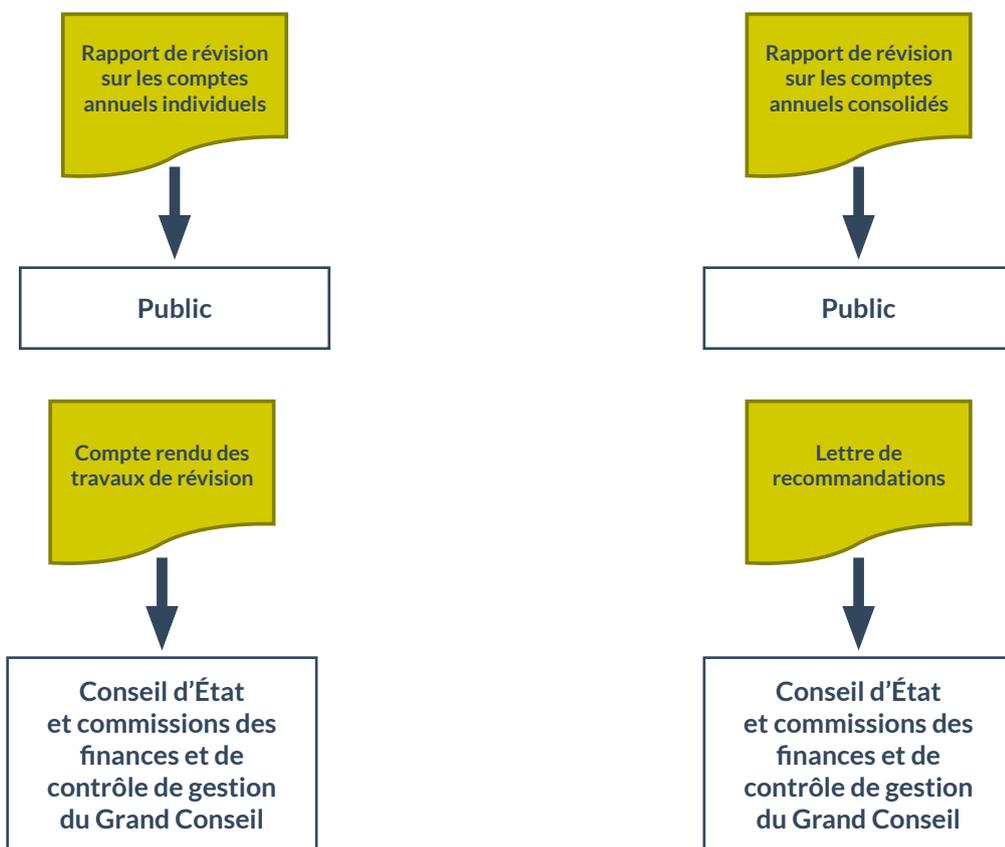
Les commissions des finances et de contrôle de gestion du Grand Conseil en ont toutefois reçu copie.

Un compte rendu des travaux à l'intention du Conseil de fondation de la FIPOI et une lettre de recommandation rédigée à la Direction de la FIPOI ont été émis à la suite de l'audit.

Finalement, pour répondre aux exigences de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) et dans un but d'amélioration, la Cour a sollicité le Contrôle fédéral des finances afin d'effectuer un examen du système de contrôle qualité de l'unité prestations de révision, ainsi qu'une revue du dossier d'audit 2018. Cet examen a eu lieu durant le mois de mai 2019. Il en est ressorti une conclusion très positive ainsi que trois recommandations d'importance mineure.

Ainsi, ce sont 6'200 heures qui ont été consacrées à la révision des comptes individuels et consolidés de l'État et 1'125 heures à celle des comptes de la FIPOI, ce qui est en ligne avec les prévisions budgétaires.

La Cour est très satisfaite des résultats obtenus à l'occasion de ces révisions et se réjouit de poursuivre cette activité pour les comptes 2019. ●



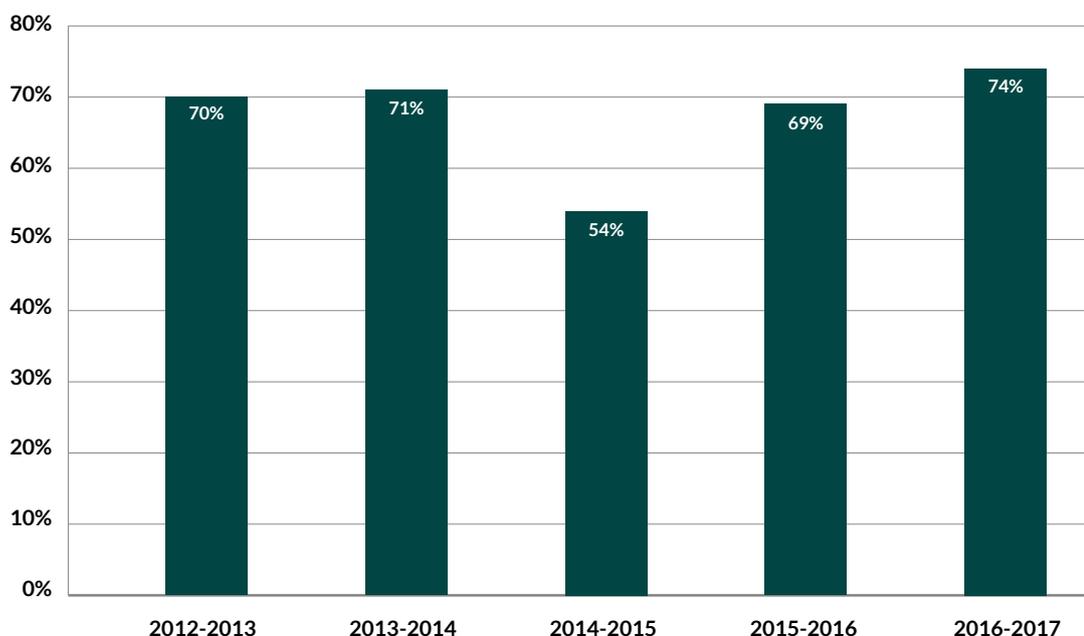
# LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS



elon l'article 43 al. 3 LSuv, la Cour doit indiquer dans son rapport annuel les suites qui ont été données aux recommandations formulées dans ses rapports de mission. À ce titre, elle effectue un suivi des recommandations au 30 juin des trois années qui suivent la publication d'un rapport ; en effet,

au-delà et sauf exceptions, il y a lieu de considérer que le travail généré par le suivi des recommandations ne serait plus dans un rapport raisonnable avec le bénéfice à attendre de la poursuite de l'exercice. Un résumé est présenté ci-après, le suivi détaillé des recommandations se trouvant dans le **Tome 2** du rapport annuel. ●

## TAUX DE MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS LORS DU TROISIÈME SUIVI



Ce graphique présente, pour les rapports publiés au cours des cinq dernières années, le taux de mise en œuvre de leurs recommandations lors du troisième suivi

## RAPPORTS PUBLIÉS EN 2016-2017

Les 12 rapports publiés durant la période 2016-2017 contiennent 150 recommandations acceptées à 99 % par les entités concernées. Ces recommandations font l'objet d'un troisième suivi au 30 juin 2019, soit 29 mois en moyenne après leur publication. Il en résulte que 74 % ont été mises en place, soit un taux qui se situe dans la moyenne historique de la Cour après le cas particulier des rapports 2014-2015 (mise en œuvre problématique concernant quatre rapports, soit ceux relatifs aux éléments de rémunération de la haute direction des entités

du périmètre de consolidation de l'État de Genève, au dispositif du nouveau cycle d'orientation, au service de santé de l'enfance et de la jeunesse et au dispositif de gestion des déchets).

Toutefois, bien que ce taux de 74 % puisse être qualifié de satisfaisant considérant que les recommandations de la Cour ne sont pas contraignantes, il demeure quelques rapports dont la mise en œuvre des recommandations est préoccupante.



### ***Évaluation de la politique publique en matière de protection des mineurs – mesures liées au placement***

Dans son **rapport n° 112** publié le 17 novembre 2016, la Cour avait émis six recommandations, toutes acceptées par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP). À l'issue du dernier suivi, seules trois recommandations sont réalisées. Des améliorations ont certes été apportées dans la prise en charge des mineurs en danger dans leur développement, mais celles-ci s'inscrivent dans une logique axée uniquement sur la mise à l'abri de ces derniers, et non pas sur la résolution des problèmes ayant causé le placement du mineur. Bien que cette préoccupation ait déjà été exprimée dans son précédent rapport annuel, la Cour ne constate aucun renforcement des mesures visant le développement des capacités parentales. Or, un tel renforcement est indispensable à une meilleure prise en compte des intérêts des mineurs et de leur famille ainsi qu'au soulagement des organismes d'accueil qui demeurent surchargés.

### ***Évaluation de la politique du logement et de l'hébergement des personnes en situation de handicap psychique***

Dans son **rapport n° 115** publié le 4 avril 2017, la Cour avait émis huit recommandations, toutes acceptées à l'époque par le département de l'emploi, de l'action sociale et de la santé, lequel avait toutefois d'emblée indiqué qu'il ne souhaitait pas forcément suivre les moyens suggérés par la Cour pour atteindre les objectifs fixés dans les recommandations. À l'issue du dernier suivi, la Cour constate qu'aucune des huit recommandations n'a été pleinement mise en œuvre. Cette situation s'explique certes en partie par la réorganisation des départements et plusieurs départs de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales, notamment au sein du pôle assurances sociales et handicap, mais la Cour demeure néanmoins inquiète quant à la mise en œuvre de ses recommandations. Il est nécessaire que l'État prenne fermement position en faveur du maintien à domicile de personnes qui habitent un logement indépendant et risquent d'en être expulsées en raison de troubles psychiques en développant une offre crédible de soutien

à la fois socio-éducatif et médico-social. La collaboration entre le département de la cohésion sociale (DCS), les établissements spécialisés, les Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG), l'Institution genevoise de maintien à domicile (Imad) et l'Hospice général (HG) doit également être renforcée afin de faciliter le parcours des bénéficiaires entre les différents types de prise en charge. Le DCS ayant pris l'engagement de mettre à jour le plan stratégique cantonal en matière de handicap d'ici la fin de l'année 2019, la Cour ne manquera pas d'examiner la concrétisation des actions prévues dans ce futur plan.

### ***Audit de légalité et de gestion relatif au service de protection des adultes (SPAd)***

Bien que ce **rapport n° 145** publié le 29 janvier 2019 n'en soit qu'à son premier suivi, il mérite une attention particulière. En effet, la Cour constate avec inquiétude que la situation au sein du service de protection des adultes (SPAd) s'est détériorée depuis la publication du rapport, notamment avec l'enregistrement de quatorze démissions, dont celle de la directrice et de l'ensemble des chefs de secteur, et avec un taux d'absentéisme s'élevant à près de 20 %, ce qui représente 25 ETP. En parallèle, le nombre de dossiers et la charge de travail ne cessent d'augmenter, puisque le service a connu une activité supplémentaire de 4.5 %. Les actions engagées, dont l'octroi d'un crédit supplémentaire de 4.5 ETP et le recrutement ad interim d'un nouveau directeur, ne seront pas suffisantes pour que ce service puisse assurer de façon convenable la prestation attendue dans les mois à venir. En effet, les ressources supplémentaires allouées au SPAd ne lui permettent même pas de pallier les absences. De plus, tous les efforts de réorganisation entrepris depuis plus de quatre ans par le SPAd risquent malheureusement d'être vains, malgré la volonté du département de suivre la feuille de route établie par le service, au vu des départs qui se succèdent et du taux d'absentéisme qui demeure très élevé. Cette situation est ainsi extrêmement préoccupante et nécessite un engagement de tous les acteurs concernés, tant au niveau politique qu'institutionnel.



Le suivi annuel permet aussi de constater que certaines entités ont mis en place avec diligence les recommandations de la Cour et amélioré ainsi le service rendu aux usagers. Ainsi en va-t-il du rapport suivant.

### ***Audit de légalité et de gestion relatif à la gouvernance et la gestion des lignes transfrontalières de tramway***

Dans son **rapport n° 141** publié le 19 octobre 2018, la Cour avait insisté sur la nécessité de revoir les priorités du projet d'agglomération (PA) et de se donner les moyens de le mettre en œuvre. Elle avait également recommandé de revoir le processus de demande de cofinancement fédéral, le canton et ses partenaires de l'agglomération devant travailler différemment pour la préparation d'un

éventuel PA4 afin de mieux tenir compte des attentes de la Confédération. La Cour note avec satisfaction l'avancement de la mise en œuvre des recommandations qu'elle a proposées au service des affaires extérieures et fédérales, à l'équipe du projet d'agglomération et à l'office général des transports. Les instruments législatifs et financiers ont été revus afin de permettre la réalisation des mesures des trois premiers projets d'agglomération (PA1, PA2 et PA3), notamment en matière de transports collectifs transfrontaliers. Par ailleurs, l'État s'est d'ores et déjà réorganisé afin d'adapter sa méthode d'élaboration du prochain PA4. La Cour continuera de suivre avec attention la mise en œuvre de ses recommandations qui touchent une thématique très importante pour le développement du Grand Genève.

# LES EXAMENS SOMMAIRES ET LES CONSULTATIONS

P

our tout sujet qui lui est soumis, la Cour procède de la même manière en examinant tout d'abord sa compétence. Si celle-ci est acquise, les membres de la Cour réfléchissent à la pertinence d'une mission d'audit ou d'évaluation sur la base de la communication ou de la demande de consultation qui leur a été faite. Afin de porter cette appréciation, la Cour dispose de sa propre analyse de risques fondée sur de nombreuses sources, comme des informations à caractère économique ou financier ainsi que sur les différents plans de mesures gouvernementales. La Cour prend également en considération les analyses ayant porté sur le même thème, tels les travaux d'autres instances cantonales.

À l'issue de cette appréciation, elle décide du caractère opportun d'une mission d'audit ou d'évaluation, qui donnera lieu à un rapport public.

Au lieu d'une mission, la Cour peut également procéder à un examen sommaire, notamment lorsqu'elle est sollicitée en tant que pôle de compétence (art. 38 al. 3 LSurv). Lorsqu'elle procède à un tel examen, elle en communique le résultat à l'auteur de la communication ou de la consultation. Les examens qui présentent un intérêt public sont publiés en intégralité sur le site internet après avoir été rendus anonymes. Enfin, le résultat de tous les examens sommaires est présenté de manière résumée ci-après.

## ADMINISTRATION CANTONALE



### Département présidentiel (PRE)

#### Projet de vote électronique

À la suite d'une alerte citoyenne, la Cour a examiné les circonstances ayant conduit à l'abandon du projet de vote électronique. Un financement initial insuffisant, de même qu'un calendrier trop ambitieux ont pesé sur la réalisation du projet dès le début des travaux. À l'été 2018, ces difficultés ont conduit à envisager une replanification et une demande de crédit supplémentaire. La complexité du processus de certification n'a pas été suffisamment anticipée; en outre, certains collaborateurs ont été affectés périodiquement à la marche des opérations électorales courantes, ce qui a nui au développement de la nouvelle solution. À la clôture du projet, 4.3 millions F avaient été dépensés.



### Département des finances et des ressources humaines (DF)

#### Traitement comptable de la recapitalisation de la CPEG

Consultée par le département des finances et des ressources humaines, la Cour s'est penchée sur le traitement comptable de la recapitalisation de la Caisse de prévoyance de l'État de Genève (CPEG). La Cour a conclu qu'un amortissement direct au sein des fonds propres est admissible. De manière plus générale, il a encore été recommandé au DF de réduire, voire de supprimer les dérogations au référentiel comptable IPSAS pour l'établissement des comptes consolidés de manière à refléter au mieux la situation économique de l'État et des entités autonomes.

### Service de santé du personnel de l'État

Après analyse, la Cour a constaté l'évolution récente du service de santé du personnel de l'État. Le taux d'absentéisme et celui de rotation y étaient bas. L'activité de médecin-conseil a été externalisée, permettant de réduire ainsi les risques de confusion avec celle de médecin du travail. La Cour a ainsi pu répondre à l'auteur de la communication qu'une investigation plus approfondie du service de santé du personnel de l'État ne se justifiait pas.

### Office des faillites

La Cour n'a pas à intervenir dans une procédure de faillite en cours dès lors qu'elle ne révèle aucun dysfonctionnement de l'office concerné. Quant à des comportements qui pourraient constituer des délits pénaux, ils relèvent en premier lieu du Ministère public. L'auteur de la communication a donc été invité à se rapprocher des autorités compétentes.

### Impôts à la source

Un citoyen a saisi la Cour d'une communication visant à apprécier le bon usage des impôts à la source prélevés par l'État de Genève et versés aux collectivités françaises de la région. Une mission conjointe avec la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a été envisagée, mais les différences institutionnelles entre la Cour et la Chambre sont telles qu'une telle mission aurait été impraticable. La Cour a alors décidé d'effectuer une mission de contrôle des fonds publics liée à des enjeux transfrontaliers, comme en témoigne le rapport n° 141, consacré à la gouvernance et à la gestion des lignes transfrontalières de tramway.

### Service des enquêtes de l'administration fiscale cantonale

Saisie d'une requête demandant qu'une mission d'audit du service des enquêtes de l'administration fiscale cantonale soit menée, la Cour a estimé que le moment n'était pas opportun, l'État ayant déjà plusieurs projets en cours visant à la mutualisation des services d'enquête.

### Service des droits d'enregistrement de l'administration fiscale cantonale

La Cour a renoncé à mener une mission d'audit sur le service des droits d'enregistrement, la problématique visée étant déjà connue à l'interne du service.



### Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP)

#### Dispositif Sport-art-études

Un citoyen a alerté la Cour de potentiels dysfonctionnements du dispositif Sport-art-études au cycle d'orientation, notamment en ce qui concerne le nombre annuel de places, la sélection des élèves, l'allocation des lieux de scolarisation et les voies de recours. La Cour a constaté que le dispositif en question s'inscrit dans un cadre normatif clairement délimité, la taille des classes étant notamment fixée par voie réglementaire à 20 élèves. Les critères d'admission sont fixés et revus chaque année par le département, en collaboration avec les disciplines artistiques ou sportives de référence, puis publiés de manière transparente pour chaque discipline. L'allocation des places se fait selon des critères fixés par le département. Chaque année, au secondaire I et tous degrés confondus, moins d'une dizaine d'élèves sont mis en liste d'attente par manque de places; ces derniers sont prioritaires au cas où un élève viendrait à sortir du dispositif. Les voies de recours sont précisées dans le règlement et indiquées aux parents dans le courrier de non-admission ou de non-maintien de leur enfant dans le dispositif. Au vu de l'ensemble des éléments, la Cour n'a pas estimé pertinent d'entreprendre un audit en la matière.



### Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES)

#### Police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN) – correction des examens

Une citoyenne s'est plainte d'erreurs de correction lors de son examen pour le certificat de capacité de cafetiers, restaurateurs et hôteliers. La Cour a procédé à des vérifications et a constaté qu'il y avait effectivement eu une erreur humaine ayant conduit à un recomptage des points d'examen. La commission d'examen ayant finalement admis la candidate en question, et aucun autre dysfonctionnement majeur n'ayant été constaté, la Cour n'a pas estimé opportun de mener de plus amples investigations sur ce point.

### Office cantonal de la population et des migrations (OCPM) – thématique des faux résidents

Un citoyen a invité la Cour à s'intéresser à la thématique des faux résidents et aux contrôles effectués. Ayant appris qu'une autre instance de contrôle allait mener une mission en lien avec cette thématique, la Cour a informé le citoyen qu'elle n'allait pas elle-même ouvrir une mission parallèle, mais qu'elle veillerait à ce que les risques identifiés soient traités.

### Inspection paritaire des entreprises (IPE)

Un citoyen a interpellé la Cour sur le fonctionnement de l'Inspection paritaire des entreprises (IPE), en particulier sur la nature de ses décisions, l'impartialité du choix de ses contrôles et la compétence de ses inspecteurs. L'IPE est une entité récente qui affine encore son organisation et son mode de fonctionnement. La Cour a indiqué au citoyen que l'IPE n'a pas de pouvoir de sanctions et que ses recommandations ne sont pas sujettes à recours. Le choix des missions de l'IPE est validé par son bureau, composé paritairement de membres désignés par les organisations faïtières représentatives des employeurs et des travailleurs. Enfin, des formations continues sont dispensées aux inspecteurs dans de nombreux domaines. Au vu de l'ensemble des éléments, la Cour n'a pas estimé pertinent d'entreprendre un audit en la matière.

### Catalogues de formation des métiers de sécurité de l'OCE et de l'OFPC

Un citoyen a interpellé la Cour au sujet de dysfonctionnements liés à une association offrant un programme de formation de sécurité entrant dans le catalogue de l'Office cantonal de l'emploi (OCE). Après vérifications, la Cour a constaté que l'association ne bénéficiait plus d'argent public et que l'OCE avait cessé toute collaboration avec cette association, notamment faute d'avoir pu faire effectuer un contrôle financier de ladite association. De même, l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) a désormais également retiré la formation dispensée par cette association de son catalogue de cours « Chèque annuel de formation ». Sur la base de ces éléments, la Cour a décidé de ne pas entreprendre un audit en la matière.

### Émoluments pour la délivrance de copie par l'OCE

Interpellée quant au coût des copies délivrées par l'OCE, la Cour a constaté que l'office se conformait à la pratique de la chambre des assurances sociales de la Cour de justice, fondée sur le règlement sur les frais, émoluments et indemnités en procédure administrative du 30 juillet 1986. À ce titre, la remise de documents par voie électronique était gratuite. L'OCE était en outre attentif au développement d'outils de communication électronique comme le site <https://www.job-in.ch/>. Il a été renoncé à une mission d'audit, qui ne saurait apporter une plus-value significative.

### Application de la circulaire de préférence cantonale par l'OCE

Un élu de Saint-Julien-en-Genevois a signalé à la Cour que, selon les informations qui lui ont été reportées, les modalités d'application de la circulaire de préférence cantonale conduiraient à une politique active de discrimination généralisée à l'encontre des frontaliers. Cette communication visait à alerter la Cour d'éventuels problèmes de gouvernance et de légalité dans l'application de la circulaire de préférence cantonale et l'informer du fait que l'auteur de la communication avait d'ores et déjà transmis toutes les informations relatives à ce dossier aux autorités européennes compétentes, qui sont en charge d'instruire ce dossier. Compte tenu de la procédure initiée au niveau européen, la Cour a informé l'auteur de la communication qu'elle attendait l'issue de cette procédure et réaliserait une analyse approfondie de la décision motivée des autorités européennes. Sur cette nouvelle base, elle reconsidèrera sa position quant aux éventuelles suites à donner à ce dossier.

### Comptes des assurés genevois au sein des caisses maladie

Invitée par le chef du département du DSES à se pencher sur la documentation fournie au canton de Genève par les assureurs maladie à l'appui de leurs demandes de hausses de primes, la Cour a procédé à différentes vérifications. La législation en matière d'assurance maladie relève de la Confédération, de même que la surveillance des assureurs. Les primes doivent être fixées selon le principe de la couverture des frais, dont les coûts spécifiques des cantons. Ces derniers peuvent être consultés sur le tarif des primes, mais n'ont pas à les approuver. En revanche, ils sont invités à s'exprimer sur l'évolution des coûts. En conclusion, il faut retenir que le contrôle financier des assureurs est de nature fédérale, étant précisé que le contrôle judiciaire est très largement exclu en vertu d'une présomption d'adéquation des tarifs.

### Maintien d'un collaborateur au sein de la caisse de retraite de la police

Deux communications citoyennes ont pointé le maintien du directeur général d'un office au sein de la caisse de prévoyance de la police alors que l'intéressé avait quitté ce corps. La Cour a déjà souligné à plusieurs reprises le manque de cohérence du cadre légal et réglementaire fixant la rémunération des hauts cadres, notamment dans ses rapports n° 82 du 30 octobre 2014 et n° 113 du 20 février 2017. Elle a renoncé à revenir sur le sujet.

### Divers éléments en lien avec la police

L'auteur de la communication a souhaité attirer l'attention de la Cour sur l'usage considéré comme inadéquat des deniers publics par la police. Le transport des personnes privées de leur liberté faisait l'objet d'une gestion différenciée en fonction du caractère dangereux de la personne concernée et de son état de santé. Ce point, ainsi que ceux ayant trait à l'impression de documents et au traitement des contraventions, étaient connus du département. La Cour a estimé qu'une mission d'audit n'apporterait dès lors pas de plus-value.

### Rémunération des assistants de sécurité publique

La Cour a examiné la conformité de la rémunération des assistants de sécurité publique de niveau 2. Le versement d'une indemnité n'était prévu que pour les fonctionnaires dont l'activité présente trois caractéristiques cumulatives (exposition à la violence, irrégularité des horaires et nécessité d'entretenir des vêtements de travail). Il n'était pas prévu de versement partiel d'une indemnité si seuls certains critères étaient remplis. S'agissant de l'adéquation de la rémunération de base, elle pouvait être revue à l'occasion d'une réévaluation de la fonction. Un contrôle de la politique salariale de l'État de Genève n'apporterait pas pour l'heure de plus-value significative, de telle sorte qu'il n'y avait pas lieu pour la Cour de mener une mission d'audit.

### Réquisition au registre du commerce

La Cour renonce à se pencher sur des doléances à l'égard du registre du commerce, vu leur caractère individuel.

### Direction générale des systèmes d'information et du numérique – Appel d'offres

Alertée par un citoyen quant à un marché public passé par la direction générale des systèmes d'information et du numérique ainsi que sur le recours à des ressources externes, la Cour a considéré que l'administration avait correctement défendu les intérêts de l'État de Genève alors que le matériel livré ne présentait pas toutes les qualités promises. Même si la Cour n'entendait pas ouvrir de mission d'audit, les questions de marchés publics et de recours à des prestataires externes restent intégrées dans son analyse permanente des risques.



### Département de la cohésion sociale (DCS)

#### Dysfonctionnement au SPAD

Vu le caractère individuel prépondérant du litige opposant l'auteur de la communication à diverses autorités, dont le SPAD, la Cour renonce à toute investigation, renvoyant à son rapport n° 145 du 29 janvier 2019.

#### Prestations délivrées par le Service des prestations complémentaires (SPC)

L'octroi de prestations complémentaires en faveur de l'auteur de la communication lui était largement favorable et ne fournissait pas d'argument en faveur d'investigations poussées, auxquelles la Cour a renoncé.

#### Organisation du Service des prestations complémentaires (SPC)

Après avoir rappelé à l'auteur de la communication que la Cour ne disposait d'aucune compétence pour résoudre des différends individuels, la Cour l'a assuré que les décisions litigieuses ne révélaient ni défaut d'organisation du service des prestations complémentaires ni communication défailante avec d'autres services de l'État.

#### Litige avec le Service des prestations complémentaires (SPC)

Considérant les éléments d'information fournis à la Cour qui révélaient un litige d'ordre individuel, il a été répondu à l'auteur de la communication qu'il ne serait pas procédé à de plus amples investigations.

## COMMUNES



### Carouge

#### Service voirie, environnement et manifestations de la Ville de Carouge

Faute d'indications pertinentes fournies par l'auteur de la communication, la Cour a renoncé à toute investigation du service voirie, environnement et manifestations de la Ville de Carouge.



### Chêne-Bougeries

#### Constructions au chemin De-la-Montagne

Un citoyen s'est adressé à la Cour pour dénoncer les conditions dans lesquelles des immeubles sis chemin De-La-Montagne à Chêne-Bougeries avaient été rehaussés. Il convient de rappeler d'emblée que la Cour ne saurait se pencher sur la conformité au droit des autorisations délivrées par l'office des autorisations de construire (OAC), dès lors que la voie judiciaire était ouverte. À l'examen, le dossier ne révélait aucun biais de l'office en faveur des promoteurs immobiliers. Le Conseil municipal de la commune s'était certes opposé à la modification des limites de zone rendue nécessaire par le projet, mais le Conseil d'État était en droit de déposer le projet de loi correspondant sur le bureau du Grand Conseil. Le rejet des oppositions par le parlement entrainait parfaitement dans ses compétences. Les exigences techniques relatives au projet avaient été étudiées par l'OAC. Quant à la question d'une baisse de loyer en compensation des nuisances subies par les locataires, elle relevait d'un accord entre les parties, voire des tribunaux civils. Il n'était donc pas opportun d'ouvrir une nouvelle mission d'audit concernant la délivrance des autorisations de construire.

#### Statut du personnel de la commune de Chêne-Bougeries

Dans la foulée du rapport n° 68 du 28 août 2013, la Cour a constaté à l'occasion de son dernier suivi que le nouveau règlement du personnel ne s'éloignait pas de l'esprit des recommandations qu'elle avait émises. Malgré la possibilité ouverte au personnel de saisir la Cour, celle-ci n'avait pas reçu d'alerte supplémentaire. Il n'y avait donc pas lieu de lancer une nouvelle mission.

#### Brochure de présentation du budget 2018 de la commune de Chêne-Bougeries

Un citoyen a interpellé la Cour afin qu'elle examine la gestion des deniers publics de la commune de Chêne-Bougeries en lien avec la publication d'une brochure présentant le budget 2018. La Cour a examiné le processus décisionnel et a constaté que l'élaboration de cette brochure avait été dûment approuvée par le Conseil administratif. Les frais globaux se sont élevés à 1'135 F par habitant et ont été comptabilisés dans la rubrique comptable consacrée aux imprimés et publications. N'ayant relevé aucun indice d'un potentiel mauvais emploi des fonds publics, la Cour a renoncé à mener d'autres investigations.



### Corsier

#### Le jardin d'enfants « La Pomme »

La Cour a été interpellée concernant une suspicion de fraude au jardin d'enfants « La Pomme » à Corsier qui aurait été couverte par des deniers publics. Après vérifications, la Cour a constaté que cet établissement a effectivement été victime de prélèvements frauduleux effectués entre 2011 et 2012, ce qui a conduit à une condamnation pénale de son auteur et à la délivrance d'un acte de défaut de biens à son encontre. Face au manque de liquidités, l'association « La Pomme » a sollicité et obtenu, le 17 septembre 2013, un crédit extraordinaire du Conseil municipal de Corsier. Considérant que les mesures adéquates avaient été prises, la Cour a renoncé à effectuer un contrôle approfondi. Elle a toutefois invité la commune à prendre des mesures pour que le crédit extraordinaire lui soit remboursé au cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.



### Meyrin

#### Écoquartier des Vergers

Un citoyen a alerté la Cour sur la gestion comptable du projet de construction des logements de l'écoquartier des Vergers, à Meyrin. Il s'inquiétait plus particulièrement des coûts liés à la réalisation des espaces publics. La commune s'était fortement impliquée dans l'aménagement des espaces publics, assumant même un rôle de mandataire pour ceux sis sur les parcelles des copropriétés. Elle prenait à sa charge l'ensemble des frais, moyennant le paiement par les propriétaires d'une contribution en fonction de leurs droits à bâtir. En se dotant d'une commission spécifique, le Conseil municipal s'était donné les moyens de suivre le projet de l'écoquartier des Vergers.

Le Conseil administratif avait pris diverses mesures pour conserver la maîtrise des coûts. À cet égard, les honoraires du poste « ingénieurs, architectes » restaient dans la fourchette de ceux admissibles au regard des normes SIA pour les projets particulièrement complexes. Le plan financier semblait globalement tenu. Des dépenses publiques devant s'échelonner jusqu'à la fin de l'année 2020, le bouclage des crédits et la détermination du montant final à la charge de la commune ne pourraient s'opérer auparavant. S'agissant des changements intervenus au sein de l'administration municipale, le Conseil administratif avait nommé des responsables ad interim, de sorte que le suivi du projet n'avait pas été mis en difficulté.

De manière générale, la Cour n'avait pas à considérer comme injustifiées les dépenses communales d'une certaine importance lorsqu'elles avaient été décidées en connaissance de cause et dans le respect des procédures. En l'état, un contrôle plus approfondi ne se justifiait pas, la Cour se réservant la faculté de revoir les questions posées lors d'une future mission.

## Onex

### Canal Onex

Saisie par un citoyen, la Cour a examiné les conditions dans lesquelles la Ville d'Onex avait changé de prestataire pour la production d'émissions de télévision relatant la vie locale. L'attribution du marché public avait fait l'objet d'un contrôle judiciaire; les conditions dans lesquelles le mandat précédent s'était terminé paraissaient conformes à la convention passée entre la commune et le prestataire concerné. Ce dernier aspect pouvait faire au demeurant aussi l'objet d'un contrôle judiciaire. D'autres investigations de la Cour ne se justifiaient donc pas.

### Projet d'aménagement dit des « Moraines du Rhône »

Des citoyens se sont émus des conditions dans lesquelles la Ville d'Onex menait le projet d'aménagement dit des « Moraines du Rhône ». Les élus au Conseil municipal avaient été informés dès 2013 des orientations de base. En 2016, le projet détaillé a été renvoyé en commission, puis approuvé à une large majorité. L'attribution du marché relatif à la valorisation de la parcelle détenue par la commune était conforme au droit des marchés publics et n'avait pas été contestée devant les tribunaux compétents. Il appartenait à la commune de s'assurer que la suite du projet serait exécutée selon des conditions financières semblables à celles de projets comparables. Enfin, les procédures de modification des limites de zone et

d'établissement d'un plan localisé de quartier comporteraient chacune une phase d'enquête publique, voire d'opposition, permettant une expression citoyenne. À ce stade du projet, un contrôle approfondi par la Cour n'était pas opportun.

## Vernier

### Dépenses de la Ville de Vernier dans le cadre de manifestations

Des citoyens ont saisi la Cour, craignant que des élus de la Ville de Vernier profitent d'organiser des manifestations communales à des fins électorales. La Cour a analysé l'évolution du budget consacré aux manifestations officielles ainsi que les montants réellement dépensés pour celles-ci depuis 2012. Elle n'a identifié aucun lien entre l'évolution desdits montants et les périodes électorales. Elle a également constaté que les inaugurations dépendent de la mise en service des bâtiments et que ce ne sont pas les élus seuls qui maîtrisent le calendrier d'exécution de tels projets. Elle est donc parvenue à la conclusion qu'il n'y avait pas matière à considérer que les élus de la Ville de Vernier auraient utilisé des deniers publics pour financer leur campagne électorale.

### Ressources humaines de la Ville de Vernier

Une citoyenne a alerté la Cour quant à l'état des relations au travail dans un service de l'administration verniolane. Deux procédures avaient été intentées par des collaborateurs, de sorte que la Cour ne pouvait se pencher sur des questions que les tribunaux trancheraient. Par ailleurs, l'office cantonal des relations et de l'inspection du travail avait procédé à des vérifications. Il en ressortait notamment que la commune avait adhéré au Groupe de confiance de l'État et disposait d'une personne de confiance au sein de sa propre administration. En outre, les directives relatives à la protection de la personnalité faisaient l'objet d'une information régulière. Un contrôle plus approfondi par la Cour ne se justifiait dès lors pas.

### Vente d'un terrain à Vernier

Les conditions de vente d'un terrain par la Ville de Vernier ont attiré l'attention d'un citoyen de la commune, lequel a alerté la Cour. La transaction avait été précédée par le dépôt de plusieurs offres déposées par des personnes physiques et une personne morale. Elle avait été conclue avec le plus offrant. Au vu des éléments recueillis, il n'apparaissait pas que les intérêts de la commune avaient été lésés ni des tiers empêchés de présenter une offre d'achat. Un contrôle supplémentaire par la Cour ne s'imposait pas.

## Versoix

### Secrétaire général de la Ville de Versoix

Le suivi de l'audit de gestion concernant l'organisation des ressources humaines au sein de la Ville de Versoix (rapport n° 91 du 8 septembre 2015) a soulevé l'inquiétude d'habitants de la commune. S'appuyant sur la documentation reçue et sur les renseignements tirés d'une quinzaine d'entretiens avec des collaborateurs et les conseillers administratifs de la commune, la Cour a relevé des changements, dont l'adoption d'une directive relative aux questions d'éthique, l'établissement de cahiers des charges, une prise en charge des situations conflictuelles et une politique de formation faisant l'objet de retours positifs. La Cour n'envisageait dès lors pas de nouvelles investigations ou recommandations à l'attention du Conseil administratif.



## Ville de Genève

### Campagne de votation concernant des travaux sur la plaine de Plainpalais

Un citoyen s'est ému des actions entreprises par la Ville de Genève à l'occasion d'une votation référendaire concernant des travaux sur la plaine de Plainpalais. Le droit n'imposait pas une absence totale d'intervention pour autant que celle-ci demeure factuelle et neutre. En outre, il n'appartenait pas à la Cour de se substituer à un contrôle judiciaire qui eut été possible. Les frais engagés par la municipalité comportaient notamment ceux liés à la production de la brochure et de l'affiche officielles ; ils ne prêtaient guère à discussion. Les dépenses liées au voyage d'Amérique latine en Suisse de l'un des architectes auteur du projet initial et à son séjour à Genève afin qu'il s'exprime devant les partis politiques qui le souhaitaient ont été prises en charge selon la norme SIA 102 pour un montant inférieur à 4'000 F. La conception et la pose de phylactères dans les arbres de la plaine avaient entraîné des dépenses inférieures à 5'000 F. Quant aux panneaux explicatifs et à la cabine de visionnement déployés in situ, leur coût avait été légèrement supérieur à 40'000 F. Aucun indice ne permettait de penser que les sommes payées étaient dans un rapport inapproprié avec les prestations réalisées. En conséquence de quoi, la Cour n'a pas entrepris d'autres investigations.

### Frais professionnels en Ville de Genève

Un citoyen a évoqué des soupçons d'irrégularité quant aux frais professionnels d'un membre de la direction de la Ville de Genève en lien avec un déplacement à l'étranger. La Cour a procédé à des vérifications et a constaté que certains éléments de fait invoqués par le citoyen n'étaient pas exacts. Pour le surplus, elle l'a renvoyé à son rapport n° 142 du 1<sup>er</sup> novembre 2018 mettant en évidence plusieurs défaillances dans la prise en charge des frais professionnels en Ville de Genève.

### Tableaux des frais du Conseil administratif de la Ville de Genève 2007-2017

À la demande du bureau du Conseil municipal de la Ville de Genève, la Cour s'est penchée sur les méthodes utilisées par la direction des finances de la Ville de Genève pour établir les tableaux récapitulants les frais du Conseil administratif pour la période 2007-2017. La Cour considère que le processus est dans l'ensemble maîtrisé et que la fiabilité des tableaux est bonne pour 2017, les années antérieures n'ayant pas fait l'objet d'un contrôle approfondi. Elle constate toutefois que la notion de frais professionnels doit être clarifiée par la Ville de Genève. Cette dernière devra ensuite adapter les codes permettant de suivre la comptabilisation desdits frais et mettre en place des procédures de contrôle adaptées.

### Travaux de rénovation du Grand Théâtre

Les travaux de rénovation du Grand Théâtre ayant été attribués par le biais de marchés publics ont fait l'objet de plusieurs procédures judiciaires qui ont opposé des entreprises à la Ville de Genève. La Cour n'a pas vocation à se pencher sur des litiges tranchés par les tribunaux, ce qu'elle a rappelé à l'auteur de la communication. S'agissant des allégations quant à un risque de collusion entre un expert et le consortium adjudicataire de l'un de ces marchés, elles échappaient aux moyens d'investigation dont dispose la Cour. Elle a enfin rappelé avoir consacré son rapport n° 64 du 25 juin 2013 à un audit de gestion des travaux de construction et de rénovation en Ville de Genève, dont les dix-sept recommandations avaient toutes été acceptées. La Cour s'est réservé la possibilité d'une future mission, intégrant pour l'heure les renseignements acquis dans son analyse des risques.

### Muséum d'histoire naturelle (MHN)

La Cour a reçu plusieurs communications citoyennes alléguant de dysfonctionnements de gestion au sein du Muséum d'histoire naturelle (MHN). Après examen, la Cour constate que le département de la culture et du sport (DCS) de la Ville de Genève a déployé un certain nombre de mesures pour résoudre les problèmes de management et de gestion des ressources humaines au sein du MHN. Pour ne pas multiplier les interventions et laisser aux décisions prises par le DCS le temps de produire leurs effets, la Cour a renoncé à lancer une mission sur le MHN. La Cour a cependant demandé à être tenue informée de la mise en œuvre des mesures décidées et de leurs effets au sein du MHN, ainsi que des résultats de l'audit RH voté par le Conseil municipal.

### Subvention à l'association Trialogue

La Cour a reçu une communication concernant le versement d'une subvention par la Ville de Genève à cette association. Alors que le Conseil administratif entendait maintenir pour l'année 2016 le même montant qu'en 2015, le Conseil municipal l'avait augmenté. Toutefois, ce Conseil a également décidé des coupes linéaires à hauteur de 2 % dans les subventions. L'association a été informée de cette situation par la Ville, mais le courrier en question ne mentionnait ni le montant augmenté de la subvention ni celui de la coupe linéaire. En 2017, le versement d'un reliquat de 1'500 F a fait de surcroît l'objet d'échanges peu amènes entre l'association et la Ville. Les exigences accrues de la Ville concernant la gestion des fonds affectés devaient être comprises comme un effort demandé à toutes les associations subventionnées, et non seulement à l'association Trialogue. La volonté de la Ville de mettre en place des exigences nouvelles en matière de subventions monétaires récurrentes ne pouvait pas être comprise comme le signe d'une administration dysfonctionnelle. Il n'y avait donc pas lieu de procéder à un contrôle approfondi des services municipaux compétents en la matière.

## INSTITUTIONS CANTONALES DE DROIT PUBLIC ET ENTITÉS SUBVENTIONNÉES



### Clubs de football (FC)

#### Étoile Carouge

Saisie d'une demande émanant du nouveau Comité de l'association Étoile Carouge, la Cour a procédé à un examen ciblé de la gestion du club de football, qui reçoit environ 900'000 F de subventions. La gestion administrative et financière présentait des lacunes, faute d'une documentation suffisante. Des véhicules ne figuraient pas dans la comptabilité du club, alors qu'ils étaient immatriculés à son nom; il en allait de même de deux baux à loyer portant sur des logements dont les occupants étaient sans rapport avec Étoile Carouge. Aucune explication convaincante n'avait pu être fournie à la Cour quant à un contrat d'assistance téléphonique et à la marche des affaires de la buvette. Les quatre recommandations émises par la Cour ont été acceptées par le nouveau Comité de l'association Étoile Carouge, la Ville de Carouge se devant pour sa part de mieux encadrer l'activité subventionnée par un contrat de prestations précis.

#### Étoile Carouge bis

La Cour a estimé qu'il n'y avait pas de raison d'entrer plus avant sur cette communication citoyenne dès lors qu'elle concernait les circonstances exactes du transfert d'un joueur durant la saison 2002/2003 et que les autres points abordés relevaient d'un litige privé, lequel semble de surcroît avoir été soumis aux tribunaux.

#### FC Plan-les-Ouates

Faute d'une collaboration suffisante de l'ancienne présidence de ce club de football, la Cour n'a pas pu procéder à l'examen ciblé demandé par la nouvelle présidence dans des conditions favorables. La Cour a relevé cependant de possibles risques. La buvette du club étant exploitée sous forme d'une société à responsabilité limitée et figurant comme un actif du club, une dépréciation aurait comme effet de détériorer la situation financière du club. Les revenus tirés des cotisations étaient en forte baisse et paraissaient sous-évalués au regard des effectifs de membres annoncés à la commune. En raison des difficultés d'accès à la documentation et des risques identifiés par la Cour, celle-ci a invité la nouvelle direction du FC Plan-les-Ouates à mandater une fiduciaire externe.

## Crèches

### Crèche du Lignon

Alertée par la communication faite par des parents quant aux conditions de prise en charge à la crèche du Lignon, la Cour s'est rapprochée du service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour, ainsi que de la commune concernée. Ce service avait mené des investigations après avoir reçu des informations des auteurs de la communication, demandant des éléments à la commune et procédant à une visite inopinée. La direction de la crèche avait eu la faculté de se prononcer sur le rapport du SASAJ et avait annoncé une nouvelle visite pour l'année scolaire suivante. S'agissant de la commune, elle s'était engagée à réparer les déficiences constatées en matière de chauffage et de ventilation. Considérant que les mécanismes de surveillance avaient correctement fonctionné et que la commune collaborait avec le SASAJ, la Cour a renoncé à un examen plus approfondi.



## Établissements médico-sociaux (ÉMS)

### ÉMS la Tour

Une communication concernant le climat de travail et la gestion du personnel dans cet établissement médico-social a conduit la Cour, après la fin d'un litige judiciaire ayant abouti à l'indemnisation d'une collaboratrice, à examiner de manière générale la gestion des ressources humaines de cet ÉMS. Les taux de rotation et d'absence du personnel étaient conformes à ce qui était généralement observé; aucune autre communication n'avait été faite à la Cour en l'espace de trois ans et la gestion des ressources humaines était contrôlée par l'État à l'occasion du suivi du contrat de prestations. Un contrôle plus approfondi n'était pas opportun, les bonnes pratiques en matière de gouvernance ayant en outre déjà fait l'objet du rapport n° 89, publié le 26 juin 2015.

## Fondation pour la formation des adultes à Genève (IFAGE)

### Organisation d'examens par l'IFAGE

Un citoyen a alerté la Cour quant à de potentiels dysfonctionnements en lien avec l'obtention du diplôme attestant de l'aptitude d'un exploitant à exploiter et gérer une entreprise soumise à la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD). Un autre citoyen a fait valoir des griefs de même nature en lien avec les examens auxquels sont soumis les chauffeurs de taxi. La Cour a effectué des vérifications et n'a pas constaté de dysfonctionnements majeurs concernant l'organisation de ces examens confiée à l'IFAGE. Elle s'est toutefois engagée à suivre attentivement la gestion de ladite organisation d'examens lors du suivi de son rapport n° 140.

### Enseignement à l'IFAGE

Les allégations à l'encontre d'un formateur de l'IFAGE telles que transmises par l'auteur de cette communication à la Cour relevaient de la sphère privée et n'entraient donc pas dans le périmètre de compétence de cette dernière.



## Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI)

### Projet de loi PL 11796

La Cour ayant reçu une communication citoyenne portant sur d'éventuels conflits d'intérêts en la personne du président de la FTI, elle s'est appuyée sur des travaux menés par le service d'audit interne de l'État de Genève pour considérer que la fondation mettait des mesures en place pour maîtriser le risque de conflit d'intérêts.

### Demande d'arbitrage

À la demande conjointe du département du territoire et de la FTI, la Cour a procédé à l'interprétation de la convention d'objectifs signée entre les deux parties en 2015. Elle comporte l'obligation pour la FTI de verser 12 millions F annuels à l'État de 2014 à 2017. Or, la mention de ce flux de trésorerie est décorrélée de la détermination de l'exercice au titre duquel la créance naît. Pour autant que la fondation a bien versé quatre fois 12 millions F, elle a satisfait à ses obligations. Le passage à un autre système pour les années 2018 et 2019 a révélé les imprécisions dans la rédaction de la convention de 2015. La Cour a invité les parties à être attentives à ce point lors de la rédaction d'une nouvelle convention.

## Genève Aéroport (GA)

### Procédure d'adjudication concernant les services de sûreté de GA et gestion des liens d'intérêts

Le Conseil d'administration de GA a sollicité la Cour afin de procéder à l'examen de la procédure d'adjudication des services de sûreté et des mesures prises par la Direction générale pour mettre fin aux rumeurs relatives à cette procédure. La Cour a constaté que ladite procédure d'adjudication avait été entachée de dysfonctionnements et que les risques de fraude étaient ainsi importants. Elle a en outre constaté des conflits d'intérêts réels, ainsi que des modèles d'affaires suscitant de fortes interrogations. Ces éléments ont été transmis au Ministère public en application de la loi sur la surveillance de l'État. La Cour a de plus invité le Conseil d'administration de GA à rétablir une culture éthique adéquate, à mettre en œuvre la directive relative à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts, à demander une analyse détaillée du bien-fondé économique des relations contractuelles conclues par le département de la sûreté de GA et à s'assurer qu'une procédure adaptée soit mise en place pour que les alertes des collaborateurs soient traitées avec diligence.

### Entreprise de sûreté à GA

Un citoyen a communiqué à la Cour que certaines procédures de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) pouvaient ne pas être respectées par une entreprise prestataire de GA; la Cour n'étant pas compétente en la matière, elle en a informé l'OFAC. Cette même personne a également signalé une éventuelle violation des obligations contractuelles de l'entreprise face à GA. La Cour a ainsi demandé à GA d'effectuer des vérifications. Enfin, la Cour a contacté le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES) afin qu'il vérifie si un employé de l'office cantonal de l'emploi (OCE) avait violé le devoir de discrétion des agents publics en transmettant des données personnelles sensibles à une entreprise privée, mettant à mal la relation de travail d'un employé avec son employeur.

### Droits d'accès à l'information et concession pour l'assistance au sol

Saisie par un membre du Conseil d'administration de GA, la Cour a rappelé les droits des administrateurs en matière d'accès à l'information, qui portent sur toutes les affaires de la société en application de l'article 715a du Code des obligations. S'agissant d'investiguer les conditions dans lesquelles une concession pour l'assistance au sol avait été attribuée, la Cour entendait ne pas se départir de sa réserve habituelle, dès lors que des investigations judiciaires étaient en cours.

## Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)

### Relations entre les professionnels de la santé et les entreprises pharmaceutiques

Un citoyen a dénoncé une possible corruption de l'information fournie par les médias en matière de santé, mettant notamment en cause la politique de communication des HUG. La Cour a analysé les directives et procédures des HUG encadrant le traitement des liens d'intérêts entre l'institution et ses médecins avec les sociétés pharmaceutiques avec lesquelles il existe des prestations réciproques. Elle a constaté qu'un cadre normatif détaillé existait en la matière et que des mesures avaient été prises pour sensibiliser les acteurs et réduire les risques de survenance d'un conflit d'intérêts. Une enquête portant sur les activités accessoires des médecins étant en cours aux HUG, la Cour suivra cette thématique et pourrait décider d'approfondir le sujet si des éléments complémentaires devaient apparaître.

### Transparence du budget des HUG

Un citoyen a saisi la Cour de ses doléances quant au manque de transparence du budget et des états financiers des HUG. Faute de la transparence requise, toute comparaison entre hôpitaux publics et privés était impossible; en outre, trois types de subventionnement pour le fonctionnement, l'enseignement et la recherche et les missions d'intérêt général étaient confondus dans une seule rubrique des comptes. La Cour a pu constater que la comptabilité des HUG était conforme au modèle REKOLE (certifié pour la première fois en 2015), que le plan comptable H+ préconisé par l'association regroupant des hôpitaux suisses avait été adopté par les HUG et que les données extraites de ces deux systèmes étaient conformes aux exigences du droit fédéral. De plus, les HUG respectent les normes IPSAS, mais celles-ci n'exigent pas une présentation correspondant aux désirs de l'auteur de la communication. Il n'y avait donc pas lieu de conduire une investigation plus approfondie.

### Agents de sécurité des HUG

La délivrance de permis de port d'arme pour bâton technique aux agents de sécurité des HUG ne présentait aucun dysfonctionnement majeur et des réponses circonstanciées avaient été fournies par la police. Des contrôles plus poussés ne se justifiaient donc pas.



## Hospice général (HG)

### Gestion immobilière défavorable aux petits commerces

En réponse à une communication, la Cour a considéré que les éléments qui lui étaient transmis ne révélaient pas une politique de gestion immobilière de l'Hospice général défavorable aux petits commerces. Un contrôle approfondi par la Cour aurait dès lors été inopportun.



## Transports Publics Genevois (TPG)

### Gestion des investissements de TPG

Un citoyen a communiqué à la Cour ses préoccupations en rapport avec la gestion des investissements des TPG, qu'il estimait hors du cadre de leur mission première « d'assurer le transport de personnes le plus efficacement possible ». La Cour a examiné les deux principales décisions d'achat signalées sous l'angle de la conformité : l'acquisition de deux voitures radio en remplacement de véhicules anciens et l'aménagement d'une arcade dans la gare de Cornavin. Dans les deux cas, les travaux ont permis de déterminer que le cheminement décisionnel avait été correctement appliqué. Les besoins ont été analysés, plusieurs plans ou offres alternatifs ont été examinés et les propositions d'investissement ont été validées par les personnes ayant la compétence de le faire selon les règles internes applicables. En conséquence, il a été considéré que les questions sommairement examinées ne révélaient pas d'éléments qui méritaient d'être analysés de manière plus attentive sous l'angle de la conformité. De plus, l'attention du citoyen a été portée sur le fait que les TPG doivent prendre des mesures pour compenser l'érosion de leur chiffre d'affaires et, à cet effet, consentir d'importants efforts en marketing et communication pour influencer le choix des usagers en faveur des TPG et élargir leur clientèle.

## AUTRES



## Commission des Droits de l'Homme du Grand Conseil

### Évaluation des droits fondamentaux

La Commission des Droits de l'Homme du Grand Conseil a consulté la Cour sur l'application concrète des articles 41 et 42 de la Constitution genevoise, soit la mise en œuvre et l'évaluation des droits fondamentaux. Par le biais d'une présentation en séance de Commission, la Cour a expliqué la méthodologie propre à l'évaluation en se basant sur la mission portant sur la protection des mineurs. Elle a ainsi expliqué que le respect et la mise en œuvre des droits fondamentaux, sans forcément être des thèmes d'évaluation en tant que tels, étaient des éléments dont la Cour tenait compte lors de ses missions d'évaluation des politiques publiques.



## Groupelement Intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP)

### Restoscolaire.ch

Un citoyen a fait part à la Cour de préoccupations quant à la légalité et à la gestion de la plateforme restoscolaire.ch déployée au sein de la Ville de Lancy pour la facturation et le paiement des repas des enfants au restaurant scolaire communal. Après analyse des informations et documents qui lui ont été fournis, la Cour a estimé qu'il n'y avait pas matière à conduire une investigation plus approfondie sur les faits portés à sa connaissance. La mise en place d'une plateforme telle que restoscolaire.ch est de nature à simplifier les échanges entre les parents et les acteurs publics et à améliorer l'efficacité globale de l'administration, et son développement doit être encouragé. Le projet restoscolaire.ch demande cependant quelques ajustements réglementaires et contractuels pour lesquels la Cour a émis des recommandations adressées au Groupelement Intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP).

# LE SYSTÈME D'ALERTE DE LA COUR DES COMPTES

## CONTEXTE

**D**epuis sa création en 2007, la Cour des comptes a reçu plusieurs centaines de communications de tiers, actuellement au rythme de plus de deux par semaine, qui sont à l'origine de près de la moitié des rapports de la Cour.

Parmi ces communications, la Cour a été informée de soupçons de corruption ou d'usage privé de biens publics, d'abus dans les systèmes de rémunération ou dans les notes de frais, de favoritisme ou de manque d'indépendance dans les attributions de mandats, de dysfonctionnements dans la gestion de projets, d'indices d'irrégularité dans les marchés publics ou de gestion inadéquate des ressources humaines. Les conséquences ont pu se traduire par des dépenses inappropriées pour l'État, des inégalités de traitement dans l'octroi de prestations, par la violation de certaines lois ou encore par la souffrance de certains collaborateurs. C'est dire que pour des informations d'une telle sensibilité, la Cour se doit d'offrir des possibilités de communication garantissant une totale confidentialité, comme le prévoit d'ailleurs sa base légale.

Dans ce but, la Cour a mis à disposition des lanceurs d'alerte une plateforme externe de communication entièrement sécurisée depuis novembre 2017. La plateforme sécurisée crypte et conserve les données sur un serveur externe à la Cour auquel aucun accès non autorisé ne peut avoir lieu. Il est ainsi possible de communiquer en toute sécurité avec la Cour.

La force du système réside dans le fait que, comparé aux signalements communiqués de façon totalement anonyme à une simple adresse de messagerie, il est ici possible d'entrer en contact avec le lanceur d'alerte grâce à une boîte aux lettres protégée et de concrétiser l'état de fait. Cela facilite l'établissement de constats plus précis et étayés. Ainsi, le système permet de communiquer de façon sécurisée avec les fonctionnaires, les employés, les fournisseurs, les contribuables et toute personne qui veut améliorer l'efficacité de l'administration et combattre les irrégularités, même si elle souhaite rester anonyme.

Le système d'alerte répond par ailleurs aux recommandations du Groupe d'États contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe, aux normes des institutions supérieures de contrôle (ISSAI 5700) et aux meilleures pratiques d'institutions reconnues dans le domaine (Banque Mondiale, FMI, Agences de l'ONU, Contrôle fédéral des finances, etc.).

Le dispositif mis en place par la Cour a de plus suscité l'intérêt du Contrôle fédéral des finances, de l'Office fédéral de la justice et d'instances politiques cantonales.

## NOMBRE D'ALERTE ET STATUT DES LANCEURS D'ALERTE

Du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019, la Cour a reçu 133 alertes par ce canal dont 34 sont hors du périmètre de compétence de la Cour (par exemple, remise en cause du fonctionnement d'une institution hors du canton de Genève) ou dont la dimension individuelle est prépondérante (par exemple, litiges avec l'administration dans des domaines où des voies de droit sont ouvertes). Ainsi, 99 alertes entrent dans le périmètre de compétence de la Cour. À titre de comparaison, la Cour avait reçu pour la période précédente 76 alertes entrant dans ledit périmètre. La plateforme sécurisée était, durant la période précédente, exploitée pendant 8 mois, ce qui explique cette forte augmentation.

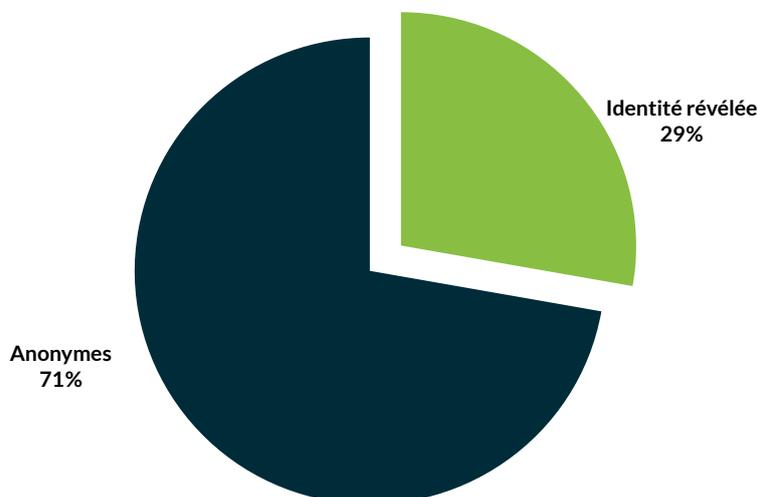
Dans 29 % des cas (soit 29 alertes), les lanceurs d'alerte ont révélé leur identité à la Cour. Ce taux est légèrement à la hausse depuis la période précédente (28 %). Ces alertes ont alors été intégrées dans le flux traditionnel des communications de la Cour (se reporter à ce propos aux informations du chapitre « 2018-2019 en quelques chiffres »).

Dans 71 % des cas (soit 70 alertes), les lanceurs d'alerte ont souhaité conserver leur anonymat. Ainsi, malgré les normes strictes de confidentialité prévues par la loi (par exemple, art. 28 al. 2 LSURV : « la confidentialité de l'identité de la personne lui est garantie ») ainsi que prises par la Cour (par exemple, le fait que les serveurs de fichiers et le site internet de la Cour soient gérés et hébergés hors du réseau de l'État de Genève), il apparaît que la préoccupation de protection de l'identité des lanceurs d'alerte reste élevée.

### NOMBRE D'ALERTE 2018-2019 REÇUES AU TRAVERS DE LA PLATEFORME EXTERNE



### STATUT DES LANCEURS D'ALERTE 2018-2019

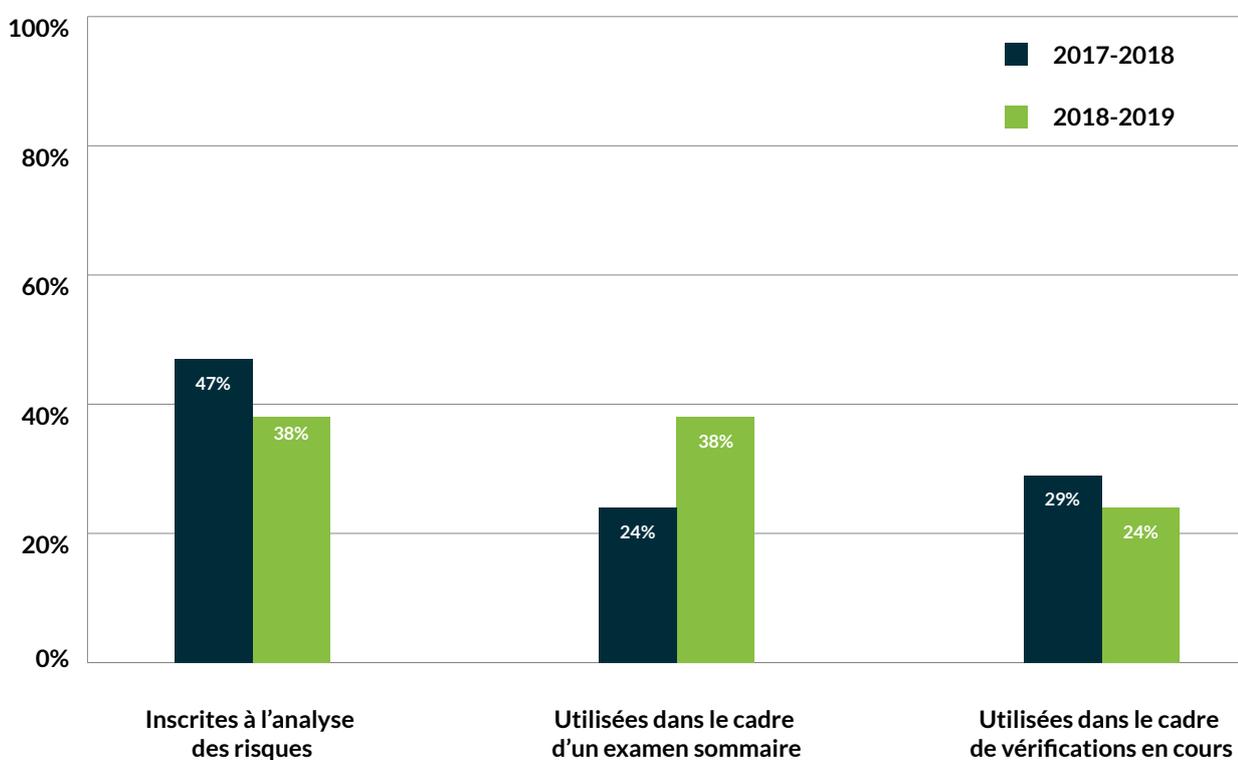


## CONTENU ET UTILITÉ DES ALERTES

Les informations potentiellement utiles sont intégrées dans les travaux de la Cour de trois manières. Lorsqu'une mission ou un examen préliminaire en lien avec l'alerte est déjà en cours, les informations communiquées sont intégrées aux travaux de vérification en cours. Ainsi, 23 alertes (soit 24 %) ont permis d'alimenter directement les travaux d'audit de la Cour, alors que 38 alertes (soit 38 %) ont été traitées par l'ouverture d'un examen sommaire.

Finalement, lorsqu'une alerte entre dans le périmètre d'intervention de la Cour, mais n'a pas encore fait l'objet d'un examen par cette dernière, elle est enregistrée dans l'analyse des risques de la Cour en vue d'identifier les thèmes de futures missions.

### TRAITEMENT DES ALERTES REÇUES



## CONCLUSION

Comme ce fut le cas lors de la période précédente, plusieurs problématiques graves ont été communiquées au travers de la plateforme d'alerte. Elles font actuellement l'objet de travaux d'investigation dont les résultats seront publiés.

Les alertes reçues permettent à la Cour d'identifier de nouveaux risques et de nouvelles pistes d'efficience pour l'État. Le système d'alerte confirme répondre à un besoin, car l'augmentation des sollicitations par les citoyens s'est poursuivie durant cette période. ●

# L'ENGAGEMENT DANS LA FORMATION

## 18 INTERVENTIONS DANS DES FORMATIONS EN 2018-2019



La Cour des comptes transmet principalement son savoir-faire et ses connaissances dans les domaines de l'audit, de la révision, de la gestion publique et de l'évaluation des politiques publiques. Elle contribue ainsi à la formation des futurs collaborateurs de l'État ainsi qu'à la formation continue des cadres des entités publiques. ●

En 2018-2019, la Cour des comptes a collaboré avec les institutions suivantes :



**UNIVERSITÉ  
DE GENÈVE**

EIDGENÖSSISCHE FINANZKONTROLLE  
CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES  
CONTROLLO FEDERALE DELLE FINANZE  
SWISS FEDERAL AUDIT OFFICE



FONDATION POUR LA FORMATION  
CONTINUE DES JUGES SUISSES



La Cour des comptes diffuse également ses connaissances par le biais d'articles publiés dans des revues spécialisées dans ses domaines d'expertise. En 2018-2019, cinq articles ont été publiés dans la revue suivante :

**EXPERT FOCUS**





# LA GESTION DE LA COUR DES COMPTES

Le rôle et les missions .....	40
Le champ de contrôle .....	41
L'organisation de la Cour .....	42
Le fonctionnement de la Cour .....	43
Les informations financières.....	44
Les chiffres-clés sur 5 ans (2014-2019) .....	45



# LE RÔLE ET LES MISSIONS



La Cour des comptes est chargée du contrôle indépendant et autonome de l'administration cantonale, des communes, des institutions de droit public, des organismes privés subventionnés ou dans lesquels les pouvoirs publics exercent une influence prépondérante. Elle a également pour tâche l'évaluation des politiques publiques de même que la révision des comptes de l'État. Ces mêmes entités publiques peuvent solliciter la Cour en qualité de centre de compétence.

Le rôle de la Cour peut se définir comme un contrôle externe exercé par un organe constitutionnel spécialisé, hors hiérarchie.

Elle compte au nombre des autorités instituées par le titre IV de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012, aux côtés du Grand Conseil, du Conseil d'État et du pouvoir judiciaire. L'administration et la gestion de la Cour sont soumises à la haute surveillance du Grand Conseil, conformément à l'article 94 de la Constitution, ce qui n'affecte pas son indépendance de décision.

Étant ainsi indépendante des trois pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, la Cour exerce son contrôle selon les critères de la légalité des activités, de la régularité des comptes et du bon emploi des fonds publics. L'évaluation des politiques publiques consiste en un jugement sur le bien-fondé, la valeur et l'efficacité de ces dernières. Les rapports de la Cour comportent des recommandations, dont elle suit la réalisation durant une période de trois ans au plus.

La Cour organise librement son travail et dispose de larges moyens d'investigation. Elle peut notamment requérir la production de documents, procéder à des auditions, à des expertises, se rendre dans les locaux de l'entité contrôlée. Le secret de fonction ne lui est pas opposable. La loi sur la surveillance de l'État (LSurv) prévoit que quiconque peut communiquer à la Cour des faits ou des pratiques dont il a connaissance et qui pourraient être utiles à l'accomplissement de ses tâches. De même en est-il de toute entité soumise à la loi. En outre, la Cour peut exercer des contrôles de sa propre initiative (autosaisine).

La Cour a pour objectif de contribuer à améliorer la gestion de l'État. Au cours de ses interventions, la Cour peut :

- Contrôler la légalité des activités et des opérations (audits de légalité).
- Contrôler que les recettes, les dépenses et les investissements sont correctement enregistrés dans la comptabilité selon les normes comptables applicables. Ce sont les audits de régularité (audits financiers).
- Contrôler le bon emploi des crédits, fonds et valeurs gérés par les entités contrôlées (efficacité, efficience, rentabilité, performance). Ce volet couvre notamment les contrôles qui visent à proposer des solutions pour qu'une entité atteigne ses objectifs en dépensant moins ou encore fasse mieux avec les mêmes moyens (audits de gestion).
- Procéder à l'évaluation des politiques publiques, notamment au regard de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience, des principes de la proportionnalité et de la subsidiarité, et des indicateurs de performance des politiques publiques.

Depuis l'exercice 2017, la Cour est également l'organe de révision des comptes individuels et consolidés de l'État. ●

# LE CHAMP DE CONTRÔLE



Comme prévu par l'article 35 de la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), les contrôles et les évaluations effectués par la Cour des comptes dans le canton de Genève portent sur :

- L'administration cantonale comprenant les départements, la chancellerie d'État et leurs services, ainsi que les organismes qui leur sont rattachés ou placés sous leur surveillance ;
- Les institutions cantonales de droit public ;
- Les entités subventionnées ;
- Les entités de droit public ou privé dans lesquelles l'État possède une participation majoritaire, à l'exception des entités cotées en bourse ;
- Le secrétariat général du Grand Conseil ;
- L'administration du pouvoir judiciaire ;
- Les autorités communales, les services et les institutions qui en dépendent, ainsi que les entités intercommunales.

Au total, le champ d'investigation de la Cour des comptes comprend environ 300 services de l'État, près de 100 organisations de droit public, plusieurs centaines d'organisations subventionnées de droit privé et 45 communes. Ces entités représentent au total 15 milliards de budget de fonctionnement et emploient quelque 40'000 personnes. ●

# L'ORGANISATION DE LA COUR

L

a Cour des comptes est composée de trois magistrats titulaires et de trois suppléants élus pour des périodes de six ans.

La charge de magistrat titulaire est une charge à plein temps, incompatible avec tout autre mandat électif, fonction publique salariée, emploi ou activité rémunérée.

Les magistrats suppléants participent aux plénums de la Cour et secondent les magistrats titulaires en fonction des disponibilités et des compétences des uns et des autres.

Afin de conduire les missions d'audit et d'évaluation et d'aboutir à des rapports rendus publics, les magistrats sont entourés d'une quinzaine de collaborateurs qualifiés, au bénéfice de nombreuses années d'expérience dans l'audit, la gestion et l'évaluation des politiques publiques. Pour la révision des comptes de l'État, la Cour emploie une équipe de six personnes, en majorité des experts-comptables diplômés. ●



De gauche à droite : Sophie Forster Carbonnier, Dominik Spiess, Isabelle Terrier, Myriam Nicolazzi, François Paychère et Frédéric Varone.

## FANÇOIS PAYCHÈRE

**Magistrat titulaire**  
**Président 2019-2020**  
Élu le 4 novembre 2012  
Réélu le 5 septembre 2018

## ISABELLE TERRIER

**Magistrate titulaire**  
Élue le 4 novembre 2012  
Réélue le 5 septembre 2018

## SOPHIE FORSTER CARBONNIER

**Magistrate titulaire**  
Élue le 5 septembre 2018

## MYRIAM NICOLAZZI

**Magistrat suppléant**  
Élue le 24 septembre 2006  
Réélue le 4 novembre 2012  
Réélue le 5 septembre 2018

## FRÉDÉRIC VARONE

**Magistrat suppléant**  
Élu le 5 septembre 2018

## DOMINIK SPIESS

**Magistrat suppléant**  
Élu le 5 septembre 2018

# LE FONCTIONNEMENT DE LA COUR

## COMMENT LA COUR GÈRE-T-ELLE SES ACTIVITÉS?

La Cour gère elle-même le budget qui lui est alloué par le Grand Conseil.

La Cour a défini et mis en œuvre un ensemble de processus et de procédures afin de gérer son activité et mener à bien les missions de contrôle et d'évaluation. Deux règlements internes ont été instaurés, fixant les rôles des collaboratrices, des collaborateurs et des magistrats, le fonctionnement interne et la gouvernance de la prestation de révision des comptes. Ces règlements peuvent être consultés sur le site internet de la Cour.

La Cour a également mis en œuvre trois indicateurs de performance, décrivant de manière synthétique le niveau d'atteinte de ses objectifs : l'efficacité, en termes d'impact ou résultat final de l'action publique (point de vue du citoyen), l'efficacité (point de vue du contribuable), la qualité du service (point de vue du destinataire/usager).

Enfin, un manuel d'organisation et de contrôle interne a été élaboré afin de décrire le dispositif de gouvernance et de contrôle mis en œuvre au sein de la Cour.

## COMMENT LA COUR DES COMPTES CHOISIT-ELLE SES CONTRÔLES?

Pour chaque sujet, la Cour procède à une analyse préliminaire afin de déterminer la pertinence d'ouvrir une procédure de contrôle. Pour ce faire, elle dispose de plusieurs éléments, dont une analyse de risques basée notamment sur des données financières.

Elle priorise ses missions également en fonction des demandes exprimées par les différentes instances pouvant la solliciter, de l'intérêt du public et des avantages que l'entité contrôlée peut retirer d'une intervention.

## POURQUOI LES RAPPORTS DE LA COUR DES COMPTES SONT-ILS PUBLICS?

La gestion de l'État concerne tout un chacun. Il est donc essentiel d'assurer la transparence et de rendre publiques toutes les situations, qu'elles soient satisfaisantes ou non. Toutefois, la loi implique que la Cour doive tenir compte des intérêts publics ou privés susceptibles de s'opposer à la divulgation de certaines informations.

## QUE CONTIENNENT LES RAPPORTS DE LA COUR DES COMPTES?

Les rapports de la Cour consignent ses observations, les conclusions de ses investigations, les enseignements qu'il faut en tirer et les recommandations formulées.

La Cour des comptes signale en outre dans ses rapports les cas de réticence et les refus de collaborer survenus lors de ses contrôles.

La Cour des comptes publie également un rapport annuel comportant la liste des objets traités ou écartés, celle des rapports rendus avec leurs conclusions et recommandations et les suites qui y ont été données. Les rapports restés sans effets ni suites sont signalés.

## COMMENT LA COUR DES COMPTES S'ASSURE-T-ELLE QUE LES RECOMMANDATIONS SONT MISES EN PLACE?

Bien que la Cour ne dispose d'aucun pouvoir coercitif, elle examine régulièrement le suivi des recommandations qui figurent dans ses rapports. Ce suivi est présenté sous forme de liste exhaustive détaillant les recommandations et leur état de réalisation et est publié dans le rapport annuel de la Cour.

# LES INFORMATIONS FINANCIÈRES

## LES COMPTES DE LA COUR (ANNÉE CIVILE 2018)

La Cour a disposé en 2018 d'un budget de fonctionnement de presque 6.1 millions de francs pour réaliser ses activités.

Les charges gérées par la Cour des comptes sont les charges de personnel (nature 30) qui se sont élevées en 2018 à 5'685'024 F (soit 102.7 % de leur budget) et les dépenses générales (nature 31) qui se sont élevées à 289'269 F (soit 113.9 % de leur budget). Les autres charges (amortissements et charges financières), revenus et prestations de moyens imputés à la Cour par les différents services de l'État se chiffrent à un montant net de 170'374 F.

### ● Charges de personnel (nature 30)

Nature 30	Comptes 2018	Budget 2018	Var F	Var %
Total	5'685'024	5'536'375	148'649	+2.7%

Les charges de personnel comprennent les trois magistrats titulaires de la Cour, les trois magistrats suppléants (indemnisés par des jetons de présence selon le nombre d'heures effectuées), le personnel fixe de la Cour (21 collaborateurs au 31 décembre 2018, à savoir une responsable administrative et financière, huit auditeurs, quatre évaluateurs, six réviseurs et deux assistantes de direction) et les stagiaires. La variation par rapport au budget est principalement la résultante d'un écart d'estimation et du changement d'un paramètre de calcul de la date donnant droit à une rente pour la détermination de la provision des retraites des magistrats titulaires de la Cour des comptes. Cette provision, sur laquelle la Cour n'a pas de prise, est calculée par l'actuaire-conseil de l'Office du Personnel de l'État. Hors cette variation de provision de prévoyance, la nature 30 aurait présenté un écart favorable de 80 KF.

### ● Dépenses générales (nature 31)

Nature 31	Comptes 2018	Budget 2018	Var F	Var %
Total	289'269	254'006	35'263	+13.9%

L'écart défavorable d'estimation de 35'263 F est principalement dû au fait que le budget 2018 initialement voté ne tient pas compte d'un report budgétaire du non dépensé 2017 sur 2018 de 39'284 F, ni d'un crédit supplémentaire de 25'000 F. La prise en compte de ces deux montants budgétaires complémentaires aboutit alors à un écart favorable de 29'021 F, lequel doit être mis en lien avec une maîtrise attentive des dépenses de la Cour sur l'ensemble des postes de la nature 31. Il faut noter que la Cour a obtenu un crédit complémentaire de 25 KF en fin d'année 2018 sur cette nature 31 afin de pouvoir couvrir les honoraires liés au remplacement d'une collaboratrice en congé maternité de plusieurs mois (mandat externe confié à une fiduciaire); le montant est totalement couvert par les indemnités perte de gain (nature 42), la Cour ayant conclu une assurance spécifique à cet effet.

## RÉVISION DES COMPTES DE LA COUR

La Cour des comptes est soumise à la révision annuelle de ses comptes et de son système de contrôle interne, qui doit être assurée par un mandataire externe spécialisé agréé ASR (art. 25 al.4 LSurv)

La fiduciaire mandatée, qui a émis ses rapports le 22 février 2019, n'a pas formulé d'observations sur les comptes 2018 ni sur le système de contrôle interne de la Cour. Ces rapports sont disponibles sur le site internet de la Cour.

## INDICATEURS SOCIAUX (ANNÉE CIVILE 2018)

- **Temps de travail consacré à de la formation**  
4% en 2018 (4 % en 2017).
- **Auditeurs certifiés CIA/CISA ou experts-comptables diplômés (tâches d'audit ou de révision)**  
86 % en 2018 (87 % en 2017).

# LES CHIFFRES-CLÉS SUR 5 ANS (2014-2019)

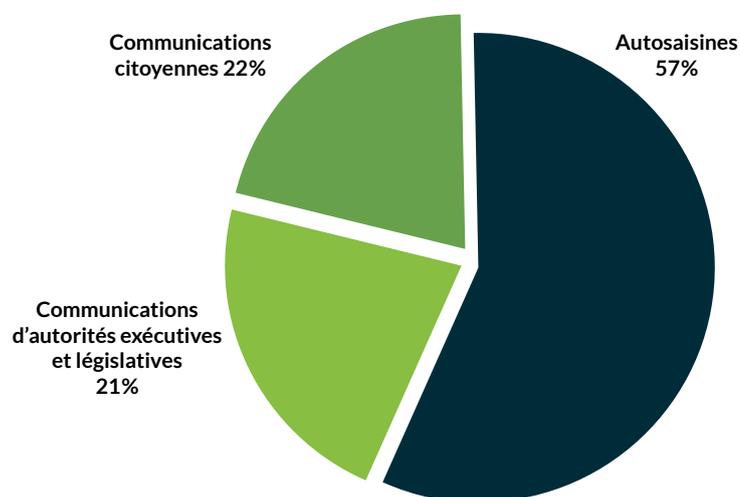
## UNE RÉPARTITION ÉQUILBRÉE DE L'ORIGINE DES MISSIONS DE LA COUR

**D**ans son programme de travail, la Cour s'efforce de maintenir un équilibre entre les autosaisines résultant de sa propre analyse des risques et les sollicitations des citoyens et des autorités.

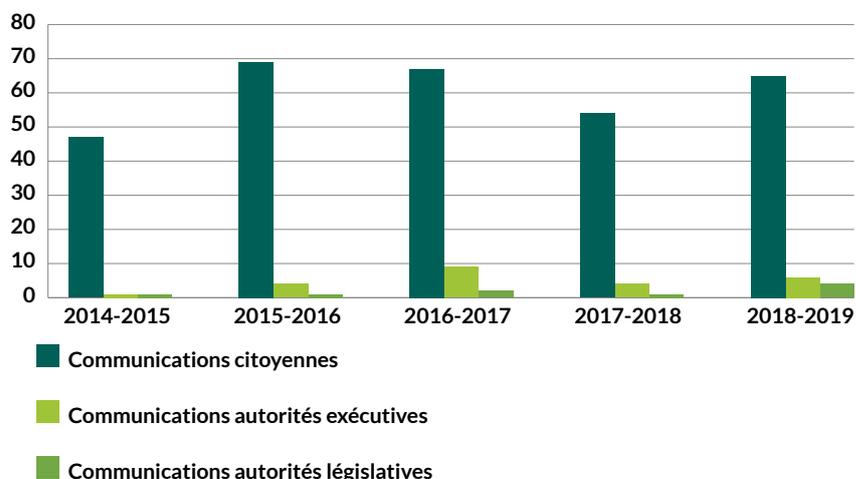
Ainsi, sur l'ensemble des rapports publiés au cours des cinq dernières périodes annuelles, 57 % sont issus d'autosaisines de la part de la Cour, contre 22 % de communications citoyennes et 21 % de communications des autorités législatives ou exécutives.

Le nombre de communications émanant de citoyennes et de citoyens a beaucoup progressé en cinq ans. Pour l'exercice 2018-2019, la Cour a reçu 65 communications, en hausse par rapport à 2017-2018 (54 communications). Comparé à l'année 2013-2014 (36 communications), cela représente une hausse de 81 %, sans prendre en compte les 70 dossiers anonymes reçus au travers du système d'alerte.

ORIGINE DES RAPPORTS PUBLIÉS 2014-2019



ORIGINE DES COMMUNICATIONS REÇUES 2014-2019

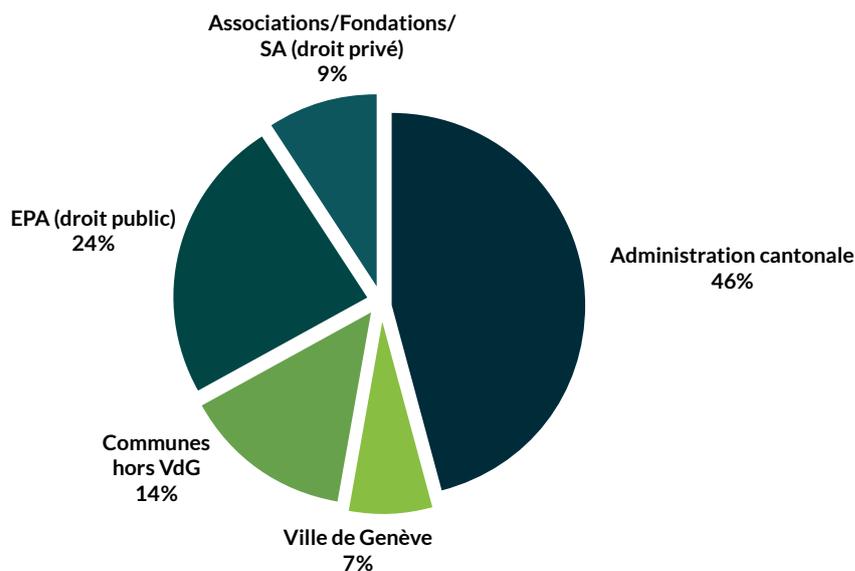


## UNE RÉPARTITION DES RAPPORTS PAR POLITIQUE PUBLIQUE ET TYPE D'ENTITÉ ÉQUILIBRÉE PAR RAPPORT AUX RISQUES CONCERNÉS

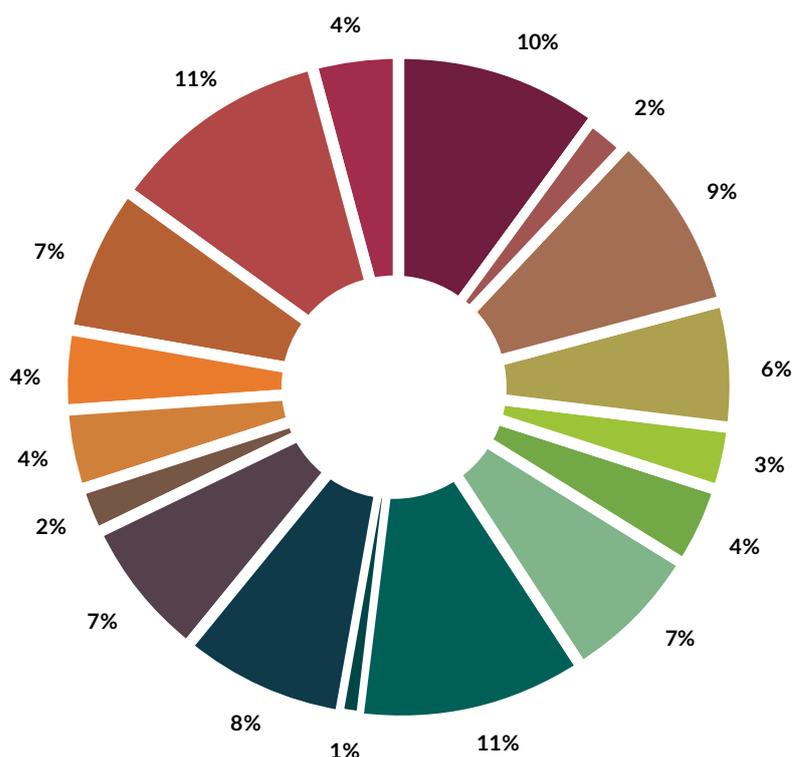
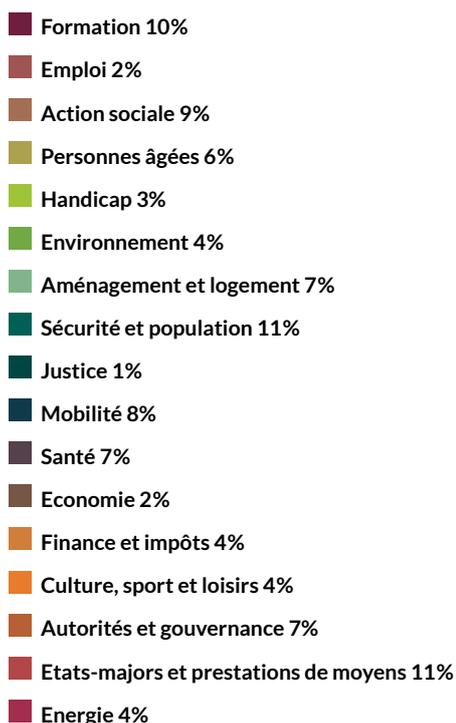
La Cour est intervenue auprès de différents types d'entités du secteur public et parapublic (administration cantonale, communes, établissements publics autonomes, associations, fondations) en lien notamment avec les enjeux financiers et opérationnels de ces entités.

Les sujets des missions couvrent par ailleurs toutes les politiques publiques. ●

RÉPARTITION DES RAPPORTS PUBLIÉS PAR TYPE D'ENTITÉ 2014-2019



RÉPARTITION PAR POLITIQUE PUBLIQUE DES RAPPORTS PUBLIÉS 2014-2019



“ Tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d’en suivre l’emploi, et d’en déterminer la quotité, l’assiette, le recouvrement et la durée. ”

“ La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration. ”

Articles XIV et XV de la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen du 26 août 1789

Vous pouvez participer à l’amélioration de la gestion de l’État en prenant contact avec la Cour des comptes.

Toute personne, de même que les entités soumises à son contrôle, peuvent communiquer à la Cour des comptes des faits ou des pratiques qui pourraient être utiles à l’accomplissement de ses tâches.

La confidentialité est garantie à l’auteur d’une communication, sauf ordonnance de séquestre rendue par l’autorité judiciaire compétente.

Vous pouvez prendre contact avec la Cour des comptes par téléphone, courrier postal ou courrier électronique.

Cour des comptes – Route de Chêne 54 – 1208 Genève  
Tél. 022 388 77 90 – <http://www.cdc-ge.ch>

